



17, impasse les Baccharis
Résidence les Baccharis appt 29
33470 Le Teich
Tél. : 05 56 22 06 86

Le Teich, le 25 octobre 2016

Affaire suivie par : Melina ROTH
Tél. : 05 56 22 06 87
Courriel : melina.roth@aires-marines.fr

Réf courrier : D/16/0241 - MR

Objet : Réunion du Conseil de gestion

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil de gestion
du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,

J'ai le plaisir de vous inviter à la réunion du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon qui se tiendra

**Vendredi 4 novembre 2016 à 14h30
à la Maison des Associations
Route des Bénévoles - Gujan-Mestras**

L'ordre du jour proposé est le suivant :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil de gestion du 4 juillet 2016
3. Compte rendu de la dernière séance du Bureaux
4. Point d'étape de l'élaboration du Plan de gestion
5. Information sur la mise en place de l'AFB :
 - Contexte apporté par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
 - Schéma et calendrier de mise en œuvre de l'AFB
6. Questions diverses
7. Prochaines dates

Je vous prie de bien vouloir nous faire part de votre participation par mail (melina.roth@aires-marines.fr) et nous communiquer, le cas échéant, les sujets que vous souhaiteriez aborder lors de cette réunion.

Vous trouverez en pièces jointes le compte-rendu de la dernière séance du Conseil de gestion et du Bureau. Les derniers éléments vous seront transmis dans les prochains jours.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs, mes salutations distinguées,

Bien à vous.

Le Président du Conseil de gestion
du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon


François DELUGA

Destinataires : Liste in fine

Liste des destinataires
Les suppléants sont indiqués en italique

Représentants de l'État et établissements publics :

- Le commandant de la zone maritime Atlantique, ou son représentant
- Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique (DIRM SA), ou son représentant
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine (DREAL de Nouvelle-Aquitaine), ou son représentant
- La sous-préfète de l'arrondissement d'Arcachon, ou son représentant
- Le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde (DDTM 33), ou son représentant
- Le directeur de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, ou son représentant
- La déléguée régionale Aquitaine du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, ou son représentant

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- Vital BAUDE, Conseil régional Nouvelle-Aquitaine
- *Benoit BITEAU, Conseil régional Nouvelle-Aquitaine*
- Nathalie LE YONDRE, Conseil régional Nouvelle-Aquitaine
- *Jean-Jacques CORSAN, Conseil régional Nouvelle-Aquitaine*
- Jean TOUZEAU, Conseil départemental de la Gironde
- *Dominique FEDIEU, Conseil départemental de la Gironde*
- Alain RENARD, Conseil départemental de la Gironde
- *Jacques CHAUVET, Conseil départemental de la Gironde*
- Philippe DE GONNEVILLE, commune de Lège-Cap-Ferret
- *Catherine GUILLERM, commune de Lège-Cap-Ferret*
- Jean-Guy PERRIERE, commune d'Arès
- *Dominique PALLET, commune d'Arès*
- Jean-Yves ROSAZZA, commune d'Andernos-les-Bains
- *Eric COIGNAT, commune d'Andernos-les-Bains*
- Marie LARRUE, commune de Lanton
- *Daniel SUIRE, commune de Lanton*
- *Claude GARCIA, commune d'Audenge*
- Bruno LAFON, commune de Biganos
- *Alain BALLEREAU, commune de Biganos*
- François DELUGA, commune du Teich
- *Cyril SOCOLOVERT, commune du Teich*
- Marie-Hélène DES ESGAULX, commune de Gujan-Mestras

- Elisabeth REZER-SANDILLON, commune de Gujan-Mestras
- Jean-Jacques EROLES, commune de La Teste-de-Buch
- Jean-Bernard BIEHLER, commune de La Teste-de-Buch
- Yves FOULON, commune d'Arcachon
- Daniel PHILIPPON, commune d'Arcachon
- Michel SAMMARCELLI, syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA)
- Xavier PARIS, syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA)
- Dominique DUCASSE, syndicat mixte pour la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale du Bassin d'Arcachon-Val de L'Eyre (SYBARVAL)
- Jean-Marie DUCAMIN, syndicat mixte pour la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale du bassin d'Arcachon-Val de L'Eyre (SYBARVAL)

Représentant du Parc naturel régional des Landes de Gascogne :

- Cédric PAIN, commune de Mios
- Carole VEILLARD, Conseil départemental de la Gironde

Représentant de l'organisme de gestion d'une aire marine protégée contigüe, choisi parmi les organismes gestionnaires des réserves naturelles nationales du banc d'Arguin et des prés salés d'Arès-Lège :

- Éric FOUQUET, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)

Représentants des organisations représentatives des professionnels :

- Jacqueline RABIC; comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine (CRPMEM Aquitaine)
- Céline LAFFITTE, comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine (CRPMEM Aquitaine).
- Jean-Michel LABROUSSE, comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33)
- Délia FAGNIOT, comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33).
- David LAMOUROUS, comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33)
- David-Franck ROUSSET, comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33).
- Olivier ARGELAS, comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33)
- Jean-Luc CHAUCHET, comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33).
- Pascal CHABRERIE, organisation de producteurs Pêcheurs d'Aquitaine
- Vincent BODIN, organisation de producteurs Pêcheurs d'Aquitaine
- Thierry LAFON, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA)

- *Aurélie LECANU, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA)*
- *Angelika HERMANN, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA)*
- *Mireille MAZURIER, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA)*
- *Benoît BIDONDO, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA)*
- *Bernard BERGEZ, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA)*
- *Fabrice VIGIER, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA)*
- *Florence VIVIER, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA)*
- *Alexis BONNIN, union professionnelle du nautisme du Bassin d’Arcachon industries nautiques (UPNBA)*
- *Frédéric MORA, union professionnelle du nautisme du Bassin d’Arcachon industries nautiques (UPNBA)*
- *Sandra CLAEYS, union professionnelle du nautisme du Bassin d’Arcachon industries nautiques (UPNBA)*
- *Emmanuel MARTIN, union professionnelle du nautisme du Bassin d’Arcachon industries nautiques (UPNBA)*
- *Thibaud LOUART, union des bateliers arcachonnais (UBA)*
- *Jean-Marc BEAUGENDRE, union des bateliers arcachonnais (UBA)*
- *Alain GAUTIER, port d’Arcachon*
- *Catherine COUTEAUX, Conseil général de la Gironde, direction du développement durable*
- *Philippe DUMAND, chambre de commerce et d’industrie de Gironde (CCI)*
- *Pascal DE LABARRIERE, chambre de commerce et d’industrie de Gironde (CCI).*
- *Gilles JOACHIM, chambre d’agriculture de la Gironde*
- *Marie-Pierre VIALLET-NOUHANT, chambre d’agriculture de la Gironde*

Représentants d’organisations locales d’usagers de loisirs en mer :

- *Viviane LARROSE, association des pêcheurs plaisanciers du Bassin d’Arcachon (APPBA)*
- *Bruno MEYRAT, association des pêcheurs plaisanciers du Bassin d’Arcachon (APPBA)*
- *Daniel BOUQUEY, association de chasse maritime du Bassin d’Arcachon (ACMBA)*
- *Christian MINVILLE, association de chasse maritime du Bassin d’Arcachon (ACMBA)*
- *Fabien FOUCAUD, apckite*
- *Jean BARBARY, AST canoë-kayak*
- *Claude TERMINARIAS, fédération française de voile Aquitaine*
- *Pierre-Marie DECOUDRAS, fédération française de voile Aquitaine*
- *Mireille DENECHAUD, union nationale des associations de navigateur (UNAN 33)*
- *Claude MULCEY, union nationale des associations de navigateur (UNAN 33)*
- *Christine BERTRAND, comité départemental de la Gironde de la fédération d’études et de sports sous-marins (FFESSM 33)*

- *Jean-Louis BECK, comité départemental de la Gironde de la fédération d'études et de sports sous-marins (FFESSM 33)*

Représentants d'associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel :

- Claude BONNET, SEPANSO
- *Jean-Marie FROIDEFOND, SEPANSO*
- Jacques STORELLI, coordination environnement du Bassin d'Arcachon (CEBA)
- *Marie-Hélène RICQUIER, coordination environnement du Bassin d'Arcachon (CEBA)*
- Françoise BRANGER, Bassin d'Arcachon écologie (BAE)
- *Michel DAVERAT, Bassin d'Arcachon écologie (BAE)*
- Jean-François ACOT-MIRANDE, Association pour le Développement Durable du Bassin d'Arcachon (A2DBA)
- *Chantal SIGRIST, Association pour le Développement Durable du Bassin d'Arcachon (A2DBA)*
- Jean MAZODIER, Captermer
- *Franck JOUANDOUDET, Captermer*
- Armelle BONIN-KERDON, société d'Histoire et d'Archéologie d'Arcachon et du Pays de Buch (SHAAPB)
- *Madeleine DESSALES, société d'Histoire et d'Archéologie d'Arcachon et du Pays de Buch (SHAAPB)*

Personnalités qualifiées :

- Claude FEIGNÉ
- Isabelle AUBY, Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer
- Aldo SOTTOLICHIO, université de Bordeaux
- Stéphane LARQUEY, lycée professionnel maritime de Ciboure

Commissaires du gouvernement :

- Le préfet de région Nouvelle-Aquitaine
- Le préfet maritime de l'Atlantique



Personne à contacter	Melina ROTH melina.roth@aires-marines.fr
Objet	Conseil de gestion
Date	4 novembre 2016

**Point 1 :
Approbation de l'ordre du jour**

- 1. Approbation de l'ordre du jour**
- 2. Approbation du compte-rendu de séance du Conseil de gestion du 4 juillet 2016**
- 3. Compte-rendu de la dernière séance du Bureau**
- 4. Point d'étape de l'élaboration du Plan de gestion**
- 5. Information sur la mise en place de l'AFB :**
 - Contexte apporté par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
 - Schéma et calendrier de mise en œuvre de l'AFB
- 6. Questions diverses**
- 7. Prochaines dates**



Personne à contacter	Melina ROTH melina.roth@aires-marines.fr
Objet	Conseil de gestion
Date	4 novembre 2016

Point 2 :
Approbation du compte-rendu de séance
du Conseil de gestion du 4 juillet 2016



Compte-rendu Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon

le 4 juillet 2016

Maison des associations à Gujan-Mestras

Étaient présents :

Président :

- François DELUGA, commune du Teich.

Vice-présidents :

- Mireille DENECHAUD, Union Nationale des Associations de Navigateurs de la Gironde (UNAN 33),
- Thierry LAFON, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA).

Commissaires du gouvernement :

- Dominique CHRISTIAN, sous-préfète de l'arrondissement d'Arcachon, représentant le préfet de Gironde,
- Daniel LE DIRÉACH, adjoint au préfet maritime de l'Atlantique, représentant le préfet maritime de l'Atlantique.

Représentants de l'État et établissements publics :

- Éric LEMONNIER, commandant la zone maritime Atlantique,
- Éric LEVERT, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique (DIRM SA),
- Sophie AUDOUARD, représentant le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine (DREAL Nouvelle-Aquitaine),
- Vanessa RISPAL, chargée de mission des sujets Natura 2000 en mer et des milieux marins (DREAL Nouvelle-Aquitaine),
- Ronan LE SAOUT, directeur adjoint délégué à la mer et au littoral de la direction départemental des territoires et de la mer de la Gironde (DDTM 33),
- Mélina LAMOUREUX, représentant le directeur de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
- Guillemette ROLLAND, déléguée régionale Aquitaine du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- Vital BAUDE, conseil régional de Nouvelle-Aquitaine,
- Nathalie LE YONDRE, conseil régional de Nouvelle-Aquitaine,
- Jean TOUZEAU, conseil départemental de la Gironde,
- Catherine GUILLERM, commune de Lège-Cap-Ferret,
- Jean-Guy PERRIERE, commune d'Arès,
- Éric COIGNAT, commune d'Andernos-les-Bains,
- Claude GARCIA, commune d'Audenge,
- Alain BALLEREAU, commune de Biganos,
- Marie-Hélène DES ESGAULX, commune de Gujan-Mestras,
- Elisabeth REZER-SANDILLON, commune de Gujan-Mestras,

- Yves FOULON, commune d'Arcachon,
- Xavier PARIS, *syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA)*,
- Dominique DUCASSE, *syndicat mixte pour la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale du bassin d'Arcachon-Val de L'Eyre (SYBARVAL)*.

Représentants du parc naturel régional des Landes de Gascogne :

- Cédric PAIN, conseil régional de Nouvelle-Aquitaine.

Représentant de l'organisme de gestion d'une aire marine protégée contigüe, choisi parmi les organismes gestionnaires des réserves naturelles nationales du banc d'Arguin et des prés salés d'Arès et de Lège-Cap-Ferret :

- Éric FOUQUET, réserve naturelle nationale des prés salés d'Arès et de Lège-Cap-Ferret.

Représentants des organisations représentatives des professionnels :

- Céline LAFFITTE, *comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine (CRPMEM Aquitaine)*,
- Jean-Michel LABROUSSE, *comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33)*,
- Olivier ARGELAS, *comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33)*,
- Angelika HERMANN, *comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA)*,
- Benoît BIDONDO, *comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA)*,
- Fabrice VIGIER, *comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA)*,
- Frédéric MORA, *union professionnelle du nautisme du Bassin d'Arcachon industries nautiques (UPNBA)*,
- Sandra CLAEYS, *union professionnelle du nautisme du Bassin d'Arcachon industries nautiques (UPNBA)*,
- Thibaud LOUART, *union des bateliers arcachonnais (UBA)*,
- Catherine COUTEAUX, *conseil départemental de la Gironde, direction du développement durable*,
- Gilles JOACHIM, *chambre de l'agriculture de Gironde*.

Représentants d'organisations locales d'usagers de loisirs en mer :

- Viviane LARROSE, *Association des Pêcheurs Plaisanciers du Bassin d'Arcachon (APPBA)*,
- Christian MINVILLE, *Association de Chasse Maritime du Bassin d'Arcachon (ACMBA)*,
- Claude TERMINARIAS, *Fédération Française de Voile d'Aquitaine*,
- Claude MULCEY, *Union Nationale des Associations de Navigateurs de la Gironde (UNAN 33)*,
- Christine BERTRAND, *comité départemental de la Gironde de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM 33)*,
- Jean-Louis BECK, *comité départemental de la Gironde de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM 33)*.

Représentants d'associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel :

- Jean-Marie FROIDEFOND, *SEPANSO*,
- Jacques STORELLI, *Coordination Environnement du Bassin d'Arcachon (CEBA)*,
- Marie-Hélène RICQUIER, *Coordination Environnement du Bassin d'Arcachon (CEBA)*,
- Françoise BRANGER, *Bassin d'Arcachon Ecologie (BAE)*,
- Michel DAVERAT, *Bassin d'Arcachon Ecologie (BAE)*,
- Chantal SIGRIST, *Association pour le Développement Durable du Bassin d'Arcachon (A2DBA)*,
- Jean MAZODIER, *Cap Termer*,

- Armelle BONIN-KERDON, Société d'Histoire et d'Archéologie d'Arcachon et du Pays de Buch (SHAAPB),
- Madeleine DESSALES, Société d'Histoire et d'Archéologie d'Arcachon et du Pays de Buch (SHAAPB).

Personnalités qualifiées :

- Claude FEIGNÉ,
- Isabelle AUBY, Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer.

Étaient excusés :

Vice-présidents :

- Claude BONNET, SEPANSO,
- Michel SAMMARCELLI, syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA).

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- Benoit BITEAU, conseil régional de Nouvelle-Aquitaine,
- Jean-Jacques CORSAN, conseil régional de Nouvelle-Aquitaine,
- Dominique FEDIEU, conseil départemental de la Gironde,
- Alain RENARD, conseil départemental de la Gironde,
- Jacques CHAUVET, conseil départemental de la Gironde,
- Philippe DE GONNEVILLE, commune de Lège-Cap-Ferret,
- Dominique PALLET, commune d'Arès,
- Jean-Yves ROSAZZA, commune d'Andernos-les-Bains,
- Marie LARRUE, commune de Lanton,
- Daniel SUIRE, commune de Lanton,
- Adeline PLEGUE, commune d'Audenge,
- Bruno LAFON, commune de Biganos,
- Cyril SOCOLOVERT, commune du Teich,
- Jean-Jacques EROLES, commune de La Teste-de-Buch,
- Jean-Bernard BIEHLER, commune de La Teste-de-Buch,
- Daniel PHILIPPON, commune d'Arcachon,
- Jean-Marie DUCAMIN, syndicat mixte pour la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale du bassin d'Arcachon-Val de L'Eyre (SYBARVAL).

Représentants du parc naturel régional des Landes de Gascogne :

- Carole VEILLARD, conseil départemental de la Gironde.

Représentant de l'organisme de gestion d'une aire marine protégée contigüe, choisi parmi les organismes gestionnaires des réserves naturelles nationales du banc d'Arguin et des prés salés d'Arès et de Lège-Cap-Ferret :

- Philippe XERIDAT, réserve naturelle nationale des prés salés d'Arès et de Lège-Cap-Ferret.

Représentants des organisations représentatives des professionnels :

- Jacqueline RABIC, comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine (CRPMEM Aquitaine),
- Délia FAGNIOT, comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),
- David LAMOUREUX, comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),

- *David-Franck ROUSSET, comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),*
- *Jean-Luc CHAUCHET, comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),*
- *Pascal CHABRERIE, organisation de producteurs Pêcheurs d'Aquitaine,*
- *Vincent BODIN, organisation de producteurs Pêcheurs d'Aquitaine,*
- *Aurélie LECANU, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),*
- *Mireille MAZURIER, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),*
- *Bernard BERGEZ, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),*
- *Florence VIVIER, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),*
- *Alexis BONNIN, union professionnelle du nautisme du Bassin d'Arcachon industries nautiques (UPNBA),*
- *Emmanuel MARTIN, union professionnelle du nautisme du Bassin d'Arcachon industries nautiques (UPNBA),*
- *Jean-Marc BEAUGENDRE, union des bateliers arcachonnais (UBA),*
- *Alain GAUTIER, port d'Arcachon,*
- *Philippe DUMAND, chambre de commerce et d'industrie de Gironde (CCI),*
- *Pascal DE LABARRIERE, chambre de commerce et d'industrie de Gironde (CCI),*
- *Marie-Pierre VIALLET-NOUHANT, chambre de l'agriculture de Gironde.*

Représentants d'organisations locales d'usagers de loisirs en mer :

- *Bruno MEYRAT, Association des Pêcheurs Plaisanciers du Bassin d'Arcachon (APPBA),*
- *Daniel BOUQUEY, Association de Chasse Maritime du Bassin d'Arcachon (ACMBA),*
- *Fabien FOUCAUD, APC kite,*
- *Jean BARBARY, AST canoë-kayak,*
- *Pierre-Marie DECOUDRAS, Fédération Française de Voile d'Aquitaine.*

Représentants d'associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel :

- *Jean-François ACOT-MIRANDE, Association pour le Développement Durable du Bassin d'Arcachon (A2DBA),*
- *Franck JOUANDOUDET, Cap Termer.*

Personnalités qualifiées :

- *Aldo SOTTOLICHIO, université de Bordeaux,*
- *Stéphane LARQUEY, lycée professionnel maritime de Ciboure.*

Équipe du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon :

- *Melina ROTH, directrice déléguée,*
- *Benjamin BERIOU, ambassadeur LIFE pêche à pied de loisir,*
- *Matthieu CABAUSSEL, chargé de mission « usages »,*
- *Benoit DUMEAU, chargé de mission « patrimoine naturel »,*
- *Kévin LELEU, chargé de mission « usages »,*
- *Delphine MARTINS DE MOURGUES, chargée de mission LIFE pêche à pied,*
- *Nathalie GAUYACQ-PRISCA, assistante administrative,*
- *Florian COLLADO, stagiaire « pêche à pied ».*

Sommaire

1. Approbation de l'ordre du jour	6
2. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil de gestion du 01/04/16.....	6
3. Compte-rendu de la dernière séance du Bureau	6
4. Proposition de classement des types de saisines du PNMBA pour les arrêtés préfectoraux relatifs à la pêche	7
5. Point d'étape et validation de la proposition de structuration du Plan de gestion	9
5.1. Plan de gestion du Parc naturel marin et Natura 2000	9
5.2. Point de situation au sein de la démarche de concertation	10
5.3. Première ébauche de structuration du Plan de gestion	11
5.4. Éléments d'écriture des Finalités et Sous-finalités	12
5.5. Echanges et propositions	17
5.6. Perspectives et calendrier.....	19
6. Questions diverses	19

Le Président, François DELUGA ouvre la séance en remerciant la très forte présence des membres du Conseil de gestion.

Le Président informe également les membres de la présence de Daniel LE DIRÉACH, adjoint au préfet maritime de l'Atlantique ainsi que celle de la sous-préfète de l'arrondissement d'Arcachon, Dominique CHRISTIAN, en tant que Commissaires du gouvernement.

1. Approbation de l'ordre du jour

Le Président annonce l'ordre du jour transmis à chaque membre avec l'invitation. L'ordre du jour suivant est adopté après approbation à l'unanimité :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil de gestion du 01/04/16
3. Compte-rendu de la dernière séance du Bureau
4. Proposition de classement des types de saisines du PNMBM pour les arrêtés préfectoraux relatifs à la pêche
5. Point d'étape et validation de la proposition de structuration du Plan de gestion
6. Questions diverses

Délibération	L'ordre du jour du Conseil de gestion est adopté.
--------------	---

PNMBM_2016_24

2. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil de gestion du 01/04/16

Le compte-rendu du Conseil de gestion du 1^{er} avril 2016 est adopté à l'unanimité.

Délibération	Le compte-rendu du Conseil de gestion du 1 ^{er} avril 2016, après modification d'une erreur de frappe, est adopté.
--------------	---

PNMBM_2016_25

3. Compte-rendu de la dernière séance du Bureau

Les points forts de la séance du Bureau du 16 juin 2016 sont présentés, le compte-rendu sera diffusé après approbation.

Points forts :

- Point d'information sur la réglementation du survol aérien au-dessus du Bassin d'Arcachon ;
- Proposition de classement des types de saisines du PNMBM pour les arrêtés préfectoraux relatifs à la pêche maritime.

Avis :

Avis	Objet	Décisions / Délibérations
Simple	Demande de concessions de plages sur la commune de Lège-Cap-Ferret (consultation administrative)	Avis favorable avec recommandations

4. Proposition de classement des types de saisines du PNMBa pour les arrêtés préfectoraux relatifs à la pêche

Ce point concerne la proposition de classement par type de saisines du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon par la Direction Interrégionale de la Mer Sud-Atlantique (DIRM SA) pour les projets d'arrêtés préfectoraux relatifs à la pêche maritime en Aquitaine. Une note technique a été transmise aux membres du Conseil de gestion en document de travail à l'amont de la réunion, complétée d'un tableau récapitulatif distribué en séance.

L'objectif de ce classement est d'apporter une grille d'analyse partagée pour la durée d'élaboration du Plan de gestion (jusqu'en juin 2017). Cette grille est issue d'une réflexion conjointe de la DIRM SA et du PNMBa avec le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine (CRPMEM Aquitaine) et le Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de Gironde (CDPMEM 33) sur les types de saisines dont le Parc naturel marin devra faire l'objet en fonction des projets d'arrêtés préfectoraux.

Éric LEVERT fait part de la nécessité ressentie d'engager cette démarche pour assurer un maximum de visibilité, notamment pour les pêcheurs professionnels, sur le type de saisines dont doit faire l'objet le PNMBa sur ces sujets. Cette initiative permettra notamment d'accorder les calendriers de chacun pour anticiper et intégrer au mieux cette étape dans le processus de proposition réglementaire. Il indique également qu'une démarche identique a été initiée avec le Parc naturel marin de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis.

François DELUGA rappelle que ce type de présentation en Conseil de gestion a également pour vocation d'apporter aux membres des éléments d'explication sur les réglementations régissant les activités qui sont présentes sur le Bassin d'Arcachon et son ouvert (ici, la pêche professionnelle), et d'aider au développement d'une culture générale commune sur l'ensemble des sujets susceptibles d'être abordés dans cette instance.

La proposition de classement du type de saisines est ensuite présentée.

Après le rappel du contexte et des caractéristiques des arrêtés préfectoraux concernés par le classement, les propositions issues de la réunion de travail du 21 juin 2016 de la DIRM SA, du CRPMEM Aquitaine, du CDPMEM 33 et du PNMBa sont exposées. Il est indiqué que ces propositions, listées dans la note technique, reprennent également l'ensemble des recommandations émises par le Bureau du PNMBa du 16 juin 2016.

Les propositions portent sur la durée de validité du classement, sur la nature de la saisine pour avis simple ou conforme, ou l'information de l'équipe technique du PNMBa, et sur le cas particulier des autorisations de pêche scientifique.

Le tableau ci-après, reprenant les projets d'arrêtés concernés et les types de saisine du PNMB dans chaque cas de figure, clôture la présentation (tableau 1).

Projet d'arrêtés pris sur proposition de la DIRM SA	Type de saisine du PNMB par la DIRM SA
Licence encadrant la pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon	Avis simple ou conforme
Licence de pêche à la drague des moules et pétoncles dans le Bassin d'Arcachon	Avis simple ou conforme
Réglementation des engins fixes de pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon	Avis simple ou conforme
Licence de pêche à pied professionnelle sur le Bassin d'Arcachon « Coques et palourdes » et « Appâts »	Avis simple ou conforme
Zones de réserves de pêche de la palourde dans le Bassin d'Arcachon	Avis simple ou conforme
Usage des filets remorqués à moins de trois milles de la laisse de basse mer au large d'Arcachon	Avis simple ou conforme
Autorisations de pêche scientifique	Information ou avis simple ou conforme
Usage de la senne danoise et de la senne écossaise dans les eaux du ressort du CRPMEM d'Aquitaine	Information
Licence encadrant la longueur et la puissance des navires pratiquant la pêche aux arts trainants dans les eaux du ressort du CRPMEM Aquitaine (25 m hors-tout et 400 kW)	Information
Licence de pêche à la bolinche	Information
Licence de pêche des céphalopodes aux arts trainants.	Information
Limites de captures (civelles, merlu...)	Information

Tableau 1 : proposition de classement du type de saisines du PNMB sur les arrêtés préfectoraux réglementant la pêche maritime professionnelle en Aquitaine, pour la période correspondant à l'élaboration du Plan de gestion du PNMB (soit jusqu'en juin 2017)

En conclusion, Éric LEVERT rappelle que les projets d'arrêtés pour lequel il est prévu une information du PNMB sont ceux qui ne concernent pas directement le périmètre du Parc marin. Par ailleurs, certains arrêtés portant sur les limites de captures peuvent concerner des limitations individuelles, notamment pour la civelle, alors que l'enjeu principal pour le PNM sera dans le total des captures autorisées, et non dans la répartition individuelle des limitations.

Décision	Après concertation, les membres du Conseil de gestion valident la proposition de classement du type de saisines du PNMB sur les arrêtés préfectoraux réglementant la pêche maritime professionnelle en Aquitaine, pour la période correspondant à l'élaboration du Plan de gestion du PNMB (soit jusqu'en juin 2017).
----------	---

5. Point d'étape et validation de la proposition de structuration du Plan de gestion

5.1. Plan de gestion du Parc naturel marin et Natura 2000

Le Plan de gestion est élaboré sur la base du périmètre du Parc naturel marin et des sept Orientations de gestion. Cependant, il doit également prendre en compte les deux sites Natura 2000 (figure 1) désignés au titre de la Directive « habitats, faune, flore » (site FR7200679) et la Directive « oiseaux » (site FR7212018).

En effet, la Direction de l'Eau et de la Biodiversité a confirmé que le PNMBA serait l'opérateur principal pour les sites Natura 2000 majoritairement situés dans son périmètre, ce qui signifie que :

- le PNMBA élaborera le DOCOB (document d'objectifs) qui sera intégré au Plan de gestion du Parc marin (y compris pour les parties non incluses dans le périmètre du PNMBA) ;
- le Parc marin devra apporter une certaine coordination entre les différents gestionnaires d'espaces inclus dans ces périmètres Natura 2000 afin de favoriser les synergies et les mises en cohérence pour le suivi de ces sites et l'atteinte des objectifs à long terme.

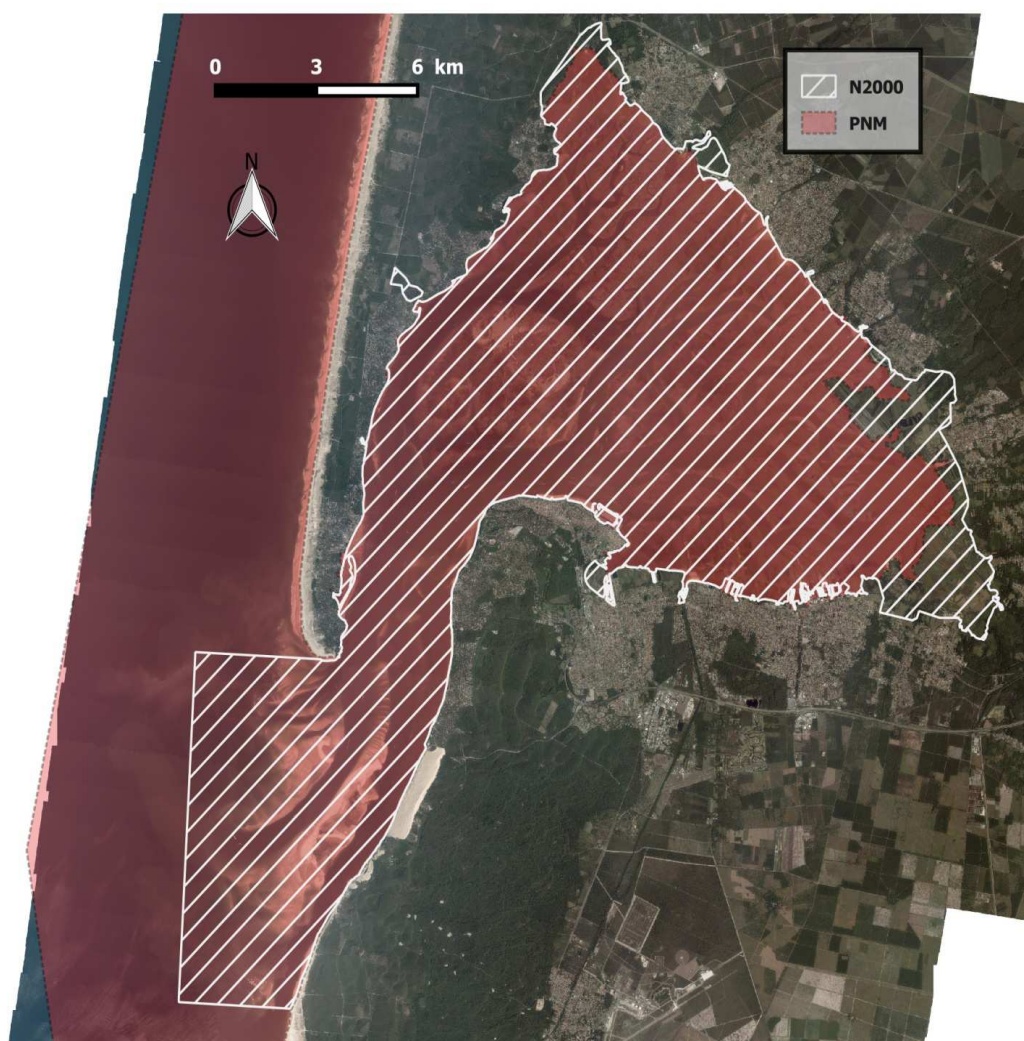


Figure 1 : périmètres PNMBA et Natura 2000

5.2. Point de situation au sein de la démarche de concertation

Une première vague de concertation, menée entre janvier et mars 2016, a permis d'identifier les *Grandes Lignes* du Plan de gestion. Celles-ci ont été consolidées au Comité de pilotage du 18 mars 2016, puis validées lors du Conseil de gestion du 1^{er} avril 2016.

A partir de ces *Grandes Lignes*, la deuxième vague de concertation (*figures 2 et 3*), entre avril et juin 2016, s'est appuyée sur une série d'entretiens bilatéraux, d'entretiens groupés et de Groupes de travail pour préciser, détailler et prioriser les enjeux au sein de ces *Grandes Lignes*. Il s'agissait également de faire ressortir ce qui pourrait donner lieu à la définition d'objectifs à long terme. Les éléments débattus et recueillis ont permis d'ébaucher les Finalités et Sous-finalités qui ont été soumises aux membres des 5 Commissions qui se sont tenues dans le courant du mois de juin (Gestion des richesses naturelles, Gestion de l'espace maritime, Connaissances, Sensibilisation et Développement durable des activités, identité maritime et culture locale) et discutées en Comité de pilotage le 16 juin 2016.

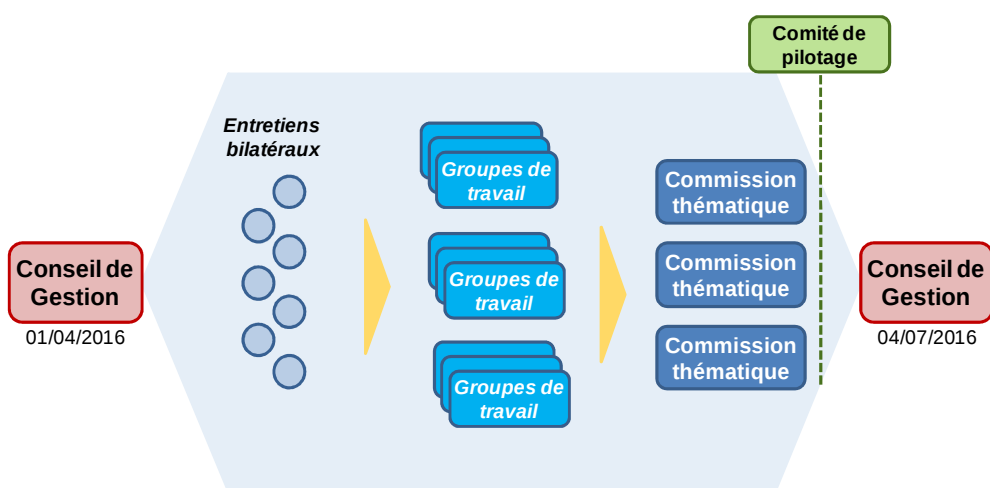


Figure 2 : illustration de la seconde vague de concertation

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Mai	Depuis le 13/04 : Entretiens groupés & bilatéraux				
	09/05 GT « Amphihalins »		11/05 GT « Oiseaux »	12/05 GT « Richesses non biologiques »	
		17/05 GT « Richesses, ressources, équilibres »	18/05 GT « Sensibilisation »	19/05 GT « Activités et pratiques durables »	20/05 GT « Espaces portuaires »
	23/05 GT « Contribution au dev. socio- eco »	24/05 GT « Habitats et continuités écologiques »	25/05 GT « Travaux et hydrauliques »	26/05 GT « Connaissances »	27/05 GT « Friches ostréicoles »
	Préparation des Commissions				
Juin	06/06 Commission Gestion des richesses naturelles		08/06 Commission Gestion de l'espace maritime	09/06 Commission Connaissances	10/06 Commission Sensibilisation
	13/06 Commission Développement durable des activités, identité maritime et culture locale			16/06 Comité de Pilotage	

Figure 3 : calendrier des Groupes de travail et Commissions de la seconde vague de concertation

Entre avril et juin, les acteurs du territoire ont contribué aux travaux dans le cadre de :

- 27 entretiens bilatéraux et groupés ;
- 12 Groupes de travail, réunissant 107 participants, dont 73 personnes différentes ;
- 5 Commissions réunissant 149 participants, dont 96 personnes différentes.

A l'issue de cette deuxième vague de concertation, la présentation et la mise en discussion au Conseil de gestion est une étape de validation importante permettant d'amorcer ensuite la phase d'écriture des Finalités et Sous-finalités, à partir d'une vision globale et consolidée des propositions de structuration et de contenus.

Le travail sur la « Gouvernance » sera progressivement engagé sur plusieurs échelles (figure 4) avec des approches « macro », locales et opérationnelles.

La concertation sur ces différents points pourra commencer dans les prochains mois, dès que les premiers éléments de contenus du Plan de gestion permettront de poser les contours de ce travail.

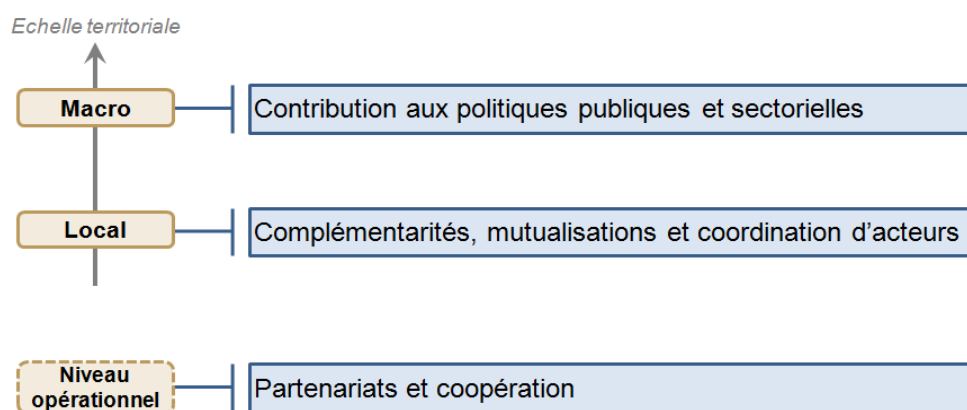


Figure 4 : « Gouvernance » - une Commission à installer

5.3. Première ébauche de structuration du Plan de gestion

La rédaction du Plan de gestion devra s'appuyer sur une ossature lisible et explicite pour les acteurs et les partenaires notamment institutionnels du Parc naturel marin. Cette structuration doit permettre d'identifier l'ensemble des sujets qui seront traités et résoudre les redondances ou les contradictions que pouvaient encore contenir les Grandes Lignes.

Si tous les sujets ne peuvent être traités séparément dans le Plan de gestion, il importe néanmoins que chacun des sujets particuliers trouve au sein du Plan de gestion les différents éléments permettant de le traiter en intégralité.

Une première ébauche de structuration est proposée (figure 5).

Celle-ci a été présentée et discutée une première fois lors des Commissions et du Comité de pilotage en juin. Elle pourra encore évoluer en fonction des travaux d'écriture qui seront réalisés.

A. Un « bien commun » exceptionnel et partagé

- I. Des richesses naturelles préservées
- II. Une culture maritime vivante qui nourrit un lien particulier au territoire
- III. Un espace dynamique en partage
- IV. Un bien commun exceptionnel à comprendre et à découvrir

B. Un développement durable des activités (renforcé par l'utilité sociale de ce bien commun)

- I. Des activités et des pratiques compatibles avec la préservation du milieu marin et la conciliation des usages
- II. Un territoire qui investit sur une économie de la mer durable en cohérence avec son identité maritime

C. Une connaissance au service de la protection du milieu marin et du développement durable des activités

- I. Une convergence de connaissances pluridisciplinaires
- II. Une capacité d'observations et d'alertes
- III. Des connaissances partagées

Figure 5 : ébauche de structuration du Plan de gestion

La cohérence est vérifiée entre cette proposition de travail et les sept Orientations de gestion figurant au décret de création du Parc pour s'assurer que l'ensemble des Orientations sont effectivement couvertes par la structuration proposée et que, inversement, l'ensemble des sujets traités dans le Plan de gestion se réfère bien à une ou plusieurs Orientations de gestion.

5.4. Éléments d'écriture des Finalités et Sous-finalités

Un point d'avancement de l'écriture des Finalités et Sous-finalités est présenté suite aux discussions en Commissions et en Comité de pilotage réunies en juin, accompagné de précisions permettant de contextualiser ces propositions. Les membres du Conseil de gestion sont invités à réagir sur le contenu de ces premiers éléments d'écriture, sur leur niveau d'importance et, le cas échéant, à préciser les points d'attention ou de compléments utiles.

A. Un « bien commun » exceptionnel et partagé

I. Des richesses naturelles préservées

Éléments de Finalités	Éléments de Sous-finalités
1. Une très bonne qualité écologique et sanitaire de l'eau	1. Une qualité et une quantité d'eau garantissant le bon fonctionnement des écosystèmes
	2. Une qualité environnementale et sanitaire de l'eau garantissant un cadre favorable aux usages

Éléments de Finalités	Éléments de Sous-finalités
2. Un bon état de conservation des habitats	<i>Habitats sous statut</i> 3. Un bon état de conservation des habitats de substrat meuble sous statut
	4. Un bon état de conservation des habitats d'interface terre/mer sous statut
	5. Un bon état de conservation des habitats terrestres sous statut
	<i>Habitats fonctionnels</i> 6. Un bon état de conservation des habitats fonctionnels
3. Un bon état de conservation des populations d'oiseaux	7. Un bon état de conservation des populations d'oiseaux nicheurs du BA
	8. Un bon état de conservation des populations d'oiseaux hivernants du BA
	9. Un bon état de conservation des populations d'oiseaux migrateurs du BA
4. Un bon état de conservation de la faune marine	10. Un bon état de conservation de la mégafaune marine du BA
	11. Une contribution à la conservation de la faune marine à enjeux pour le BA
	12. Un bon état des ressources d'espèces accomplissant tout leur cycle de vie dans le BA permettant le maintien des activités durables de prélèvement
	13. Une contribution au bon état des ressources d'espèces accomplissant une partie de leur cycle de vie dans le BA permettant le maintien des activités durables de prélèvement
5. Un bon état de conservation des populations d'espèces terrestres sous statut	14. Un contribution au bon état de conservation de la faune terrestre sous statut
	15. Une contribution à la conservation de la flore terrestre sous statut
6. Une capacité d'accueil globale préservée	16. Les continuités écologiques maintenues et restaurées
	17. Des fonctionnalités écologiques maintenues et restaurées
	18. Des capacités d'accueil permettant le bon état de conservation des populations d'espèces

Le Président souligne l'importance et la bonne formulation de ce « bien commun » exceptionnel.

II. Une culture maritime vivante qui nourrit un lien particulier au territoire

Éléments de Finalités	Éléments de Sous-finalités
7. Une culture maritime en lien avec l'identité et les valeurs du territoire	19. Une culture vivante du Bassin d'Arcachon forte et partagée
	20. Une identité maritime locale renforcée et transmise, porteuse d'avenir
	21. Un « cadre d'expression » de l'identité maritime renforcé et valorisé

Éléments de Finalités	Éléments de Sous-finalités
8. Des patrimoines culturels et paysagers qui façonnent le territoire maritime	22. Des patrimoines matériels et immatériels et une mémoire locale recensés, préservés/restaurés et valorisés
	23. Des paysages, des espaces qui participent à l'identité maritime du territoire et valorisent la typicité des lieux

Isabelle AUBY exprime le souhait que les « valeurs du Bassin d’Arcachon » soient précisées.

Ce terme résulte des échanges en Groupes de travail qui mentionnaient notamment un lien fort entre la Nature, l’Homme et les pratiques maritimes, ainsi que la continuité vis-à-vis de l’identité maritime du Bassin d’Arcachon. Les éléments présentés en séance sont encore très synthétiques et devront être détaillés et explicités dans les travaux à venir, notamment dans les phases d’écriture des Finalités et la définition des Niveaux d’exigence. Le Comité de Pilotage du 16 juin 2016 a également souhaité que soit engagé un travail de caractérisation de l’identité maritime du Bassin d’Arcachon pour préciser cette notion.

Armelle BONIN-KERDON relève que la culture maritime est abordée à plusieurs reprises au travers des éléments de Finalités et de Sous-finalités autour de la question de son partage, de la sensibilisation et de la connaissance. Elle indique souhaiter qu’une définition plus précise de la culture maritime soit proposée avec une attention particulière afin d’éviter les redondances.

III. Un espace dynamique en partage

Éléments de Finalités	Éléments de Sous-finalités
9. Une adaptation à un espace en mobilité permanente	24. Des interventions sur le milieu marin cohérentes avec les dynamiques hydrosédimentaires du Bassin d’Arcachon
	25. Une contribution à la gestion du trait de côte adaptée aux substrats meubles et cohérente avec les politiques publiques de l’État et des collectivités territoriales
	26. Un renforcement des dynamiques maritimes en fond de Bassin
10. Un équilibre dynamique entre des vocations multiples qui intègrent les activités professionnelles et de loisirs et qui contribuent à la protection des milieux et à la qualité de vie	27. Une conciliation spatiale et temporelle entre les activités, adaptée à la préservation du milieu marin et aux dynamiques maritimes
	28. Un aménagement de l’espace contribuant à la durabilité des activités et à la généralisation des bonnes pratiques
	29. Des friches ostréicoles réhabilitées
11. Des espaces portuaires aux caractéristiques maritimes préservées	30. Des espaces portuaires dédiés aux activités maritimes
	31. Une accessibilité des espaces portuaires restaurée et maintenue
	32. Des espaces portuaires aux caractéristiques préservées et valorisées

Éléments de Finalités	Éléments de Sous-finalités
12. Une approche globale des enjeux pour une gestion intégrée des pressions anthropiques et leurs effets cumulés	33. Des effets cumulés des impacts anthropiques compatibles avec la préservation des richesses naturelles, des activités...

Guillemette ROLLAND félicite le travail de synthèse accompli, et souligne que la dimension dynamique est l'une des caractéristiques les plus fortes du Bassin. A ce propos, il est remarqué que l'adaptation aux changements climatiques dépasse les questions de gestion du trait de côte, et pourrait également être abordé dans la partie relative aux richesses naturelles. La liste des richesses naturelles à préserver semble également trop « fixiste » alors que les sujets abordés sont dynamiques, tout autant que le substrat, le milieu naturel et les paysages.

Les exigences liées à Natura 2000 expliquent en partie cette approche plutôt conservatrice. Il est néanmoins noté que Natura 2000 n'a pas pour vocation de figer un état des lieux mais peut également prendre en compte les évolutions spontanées et les évolutions liées à l'Homme.

Le Président confirme la nécessité d'une approche dynamique en soulignant que le territoire étant en mouvement dans l'ensemble des domaines qui intéressent le Plan de gestion, la notion d'équilibre devra constamment être recherchée.

IV. Un bien exceptionnel à comprendre et à découvrir

Éléments de Finalités	Éléments de Sous-finalités
13. Un espace maritime à comprendre pour mieux le protéger	34. Une bonne compréhension du Bassin d'Arcachon, de ses richesses naturelles et des interactions entre la Nature et l'Homme
	35. La connaissance des bonnes pratiques et la compréhension de leur utilité
	36. Une appropriation du Parc naturel marin par les habitants et les acteurs locaux
14. Vivre et pratiquer le milieu marin dans un lien respectueux avec le territoire	37. Le partage d'une culture maritime vivante qui sensibilise à l'identité maritime du Bassin d'Arcachon et au respect du milieu marin
	38. Des opportunités de pratiques respectueuses du milieu marin favorisées
	39. Un lieu privilégié d'accessibilité pour tous pour la découverte et la pratique du milieu marin
	40. Une mise en réseau de la mosaïque d'acteurs de la sensibilisation à l'échelle du Bassin d'Arcachon

B. Un développement durable des activités (renforcé par l'utilité sociale de ce bien commun)

I. Des activités et des pratiques compatibles avec la préservation du milieu marin et la conciliation des usages

Éléments de Finalités	Éléments de Sous-finalités
15. Des activités et des pratiques respectueuses du milieu marin	41. Des modes et des niveaux de pratique des activités professionnelles et récréatives adaptés à la préservation des richesses naturelles et des ressources
	42. Un territoire moteur dans l'expérimentation et l'innovation pour la durabilité des activités liées à la mer
16. Des pratiques qui favorisent la conciliation des activités	43. Des activités et des pratiques adaptées au contexte maritime local et saisonnier pour une cohabitation sereine entre les usagers
17. Une réglementation respectée et adaptée	44. Une réglementation connue et respectée par les usagers du BA
	45. Une réglementation adaptée aux contextes et aux enjeux du BA

II. Un territoire qui investit sur une économie de la mer durable en cohérence avec son identité maritime

Éléments de Finalités	Éléments de Sous-finalités
18. Un territoire maritime qui contribue à l'économie locale et à ses caractéristiques	46. Des secteurs d'activités maritimes diversifiés qui contribuent activement à l'économie locale
	47. Un cadre favorable pour la pérennité des filières professionnelles traditionnelles
19. Une économie maritime locale attractive	48. Une attractivité de l'économie maritime portée par sa contribution aux enjeux écologiques et sociaux de la protection du milieu marin
	49. Une attractivité de l'économie maritime portée par des productions et des prestations locales de très haute qualité
	50. Des productions locales et des savoir-faire maritimes reconnus au-delà du territoire

C. Une connaissance au service de la protection du milieu marin et du développement durable des activités

I. Des connaissances pluridisciplinaires

Éléments de Finalités	Éléments de Sous-finalités
20. Une production de connaissances pluridisciplinaires reconnue	51. Une production de connaissances animée et mise en réseau
	52. Un territoire de connaissances du milieu marin reconnu et valorisé

II. Une capacité d'observations et d'alertes

Éléments de Finalités	Éléments de Sous-finalités
21. Une diversité de sources de connaissances recherchée pour l'observation et l'alerte	53. Une intégration adaptée de l'ensemble des sources complémentaires de connaissances (scientifiques, professionnelles, participatives et empiriques)
	54. Une veille active sur l'évolution des populations d'espèces du BA et son ouvert
	55. Le Parc marin, instance relais identifiée par les observateurs du milieu marin

III. Des connaissances partagées

Éléments de Finalités	Éléments de Sous-finalités
22. Une diffusion et des accès aux connaissances adaptés aux publics et aux enjeux	56. Une médiation scientifique en adéquation avec les enjeux et les acteurs du territoire
	57. Une connaissance pluridisciplinaire au cœur des décisions

5.5. Echanges et propositions

Jean-Guy PERRIERE félicite l'ensemble des contributeurs de la concertation pour le travail réalisé avant de faire part de ses interrogations quant au déséquilibre entre le nombre d'éléments de Finalités/Sous-finalités relatifs au « bien commun » exceptionnel et ceux relatifs au développement durable des activités. De même, il s'étonne de l'absence de certains éléments qui lui paraissent important à l'échelle du territoire, notamment le tourisme. La prochaine phase de concertation devra être attentive à rééquilibrer les enjeux entre la préservation du patrimoine naturel et le volet socio-économique des activités.

Melina ROTH indique qu'une grande partie des enjeux économiques du tourisme se situent en dehors du périmètre du PNMB (hôtellerie, restauration). Les enjeux liés aux activités et aux loisirs touristiques sont quant à eux pris en compte dans la partie sur le développement durable des activités, et dans le volet relatif à la sensibilisation à travers la compréhension et la découverte du « bien commun » et de la culture locale. De même, elle souligne l'attention portée dans la proposition de structuration aux espaces balnéaires ainsi qu'à l'interface Terre-Mer, directement en lien avec les activités touristiques. Elle convient cependant de la nécessaire complémentarité à trouver entre les enjeux liés au tourisme sur le Bassin et les autres enjeux du PNMB, en recherchant notamment une dynamique positive entre les activités purement maritimes et le tourisme en général.

Le nombre de Finalités ou Sous-finalités ne préjuge pas forcément de l'intensité du travail qui sera consacré aux différents enjeux dans la mise en œuvre du plan d'action pour chaque thématique abordée. Le grand nombre d'éléments de Finalités/Sous-finalités sur les richesses naturelles s'explique notamment par les contraintes de forme de présentation liées à Natura 2000 et à la rédaction des documents d'objectifs. L'exercice nécessite en effet d'identifier de façon explicite les enjeux pour les espèces et les habitats concernés, et ce dès la structuration du Plan de gestion. Le volet économique s'est quant à lui voulu plus englobant pour ne pas avoir à traiter séparément les

enjeux spécifiques à chaque activité, et qui seront traités dans les volets relatifs aux bonnes pratiques et à une économie de la mer durable.

Il apparaissait trop ambitieux de définir précisément les objectifs à long terme pour chaque activité dans les contraintes de temps imposés pour l'exercice du Plan de gestion (1 an). Le principe retenu consistera donc à travailler ces objectifs dans les premières années de mise en œuvre du Plan de gestion avec chaque famille d'acteurs. De plus, les activités pouvant évoluer à 15 ans, il est nécessaire de se garder une certaine capacité à pouvoir accompagner aussi cette évolution.

Il est souligné dans la discussion que les aspects liés aux activités touristiques et aux bonnes pratiques répondent aux orientations de gestion qui constituent les fondations du Parc marin. Les aspects économiques et touristiques s'avèrent donc incontournables et ne pourront être ignorés lors de la rédaction du Plan de gestion. Une grande partie du travail de concertation du premier semestre a porté sur les enjeux et les données liées aux richesses naturelles (biodiversité, qualité de l'eau, ressources...). Le travail à venir permettra de mettre ces aspects en équilibre avec les enjeux et les données socio-économiques des activités.

Enfin, le tourisme a également été considéré dans les Groupes de travail comme un vecteur de partage de la culture maritime et de sensibilisation et de diffusion des bonnes pratiques.

Concernant le nombre de propositions par thématique au regard de l'ampleur du travail qui sera réalisé, l'Agence de l'eau souligne à titre d'illustration que la partie « Richesses naturelles à préserver » ne compte qu'un seul point sur la « qualité de l'eau » alors que c'est un point essentiel du Plan de gestion qui nécessitera de toute évidence la mise en œuvre d'efforts importants. Cette thématique qui conditionne fortement les autres, est un point central alors que les nombreux points sur les habitats et les espèces sont plus détaillés à ce stade car moins transversaux.

François DELUGA confirme le travail de rééquilibrage qui sera porté par l'équipe du PNMBa dans les prochaines étapes. Par ailleurs, il revient sur le caractère évolutif de ce projet à 15 ans en précisant que le document sera revisité régulièrement pour rester en cohérence avec les évolutions/dynamiques environnementales, démographiques, socio-économiques et aussi réglementaires.

Pour conclure cette présentation et la validation de ce point d'étape, le Président précise que si la méthodologie d'élaboration du Plan de gestion peut être assez lourde et fastidieuse, elle permet néanmoins d'aller, étape par étape, vers un véritable partage des objectifs, et qu'il s'agit aussi en cela d'une méthode pour concilier les usages et protéger l'environnement.

Décision	Après concertation, les membres du Conseil de gestion valident le point d'étape de l'élaboration des Finalités et Sous-finalités et la proposition de structuration du Plan de gestion.
----------	---

5.6. Perspectives et calendrier

Une nouvelle période de travail s'engagera suite à ce Conseil de gestion et jusqu'au mois d'octobre afin de préciser les Niveaux d'exigence pour chaque Finalité et Sous-finalité d'une part, et d'autre part d'amorcer la réflexion sur la Carte des vocations qui permettra d'apporter des précisions sur la spatialisation des différents enjeux abordés dans le Plan de gestion (figure 6).

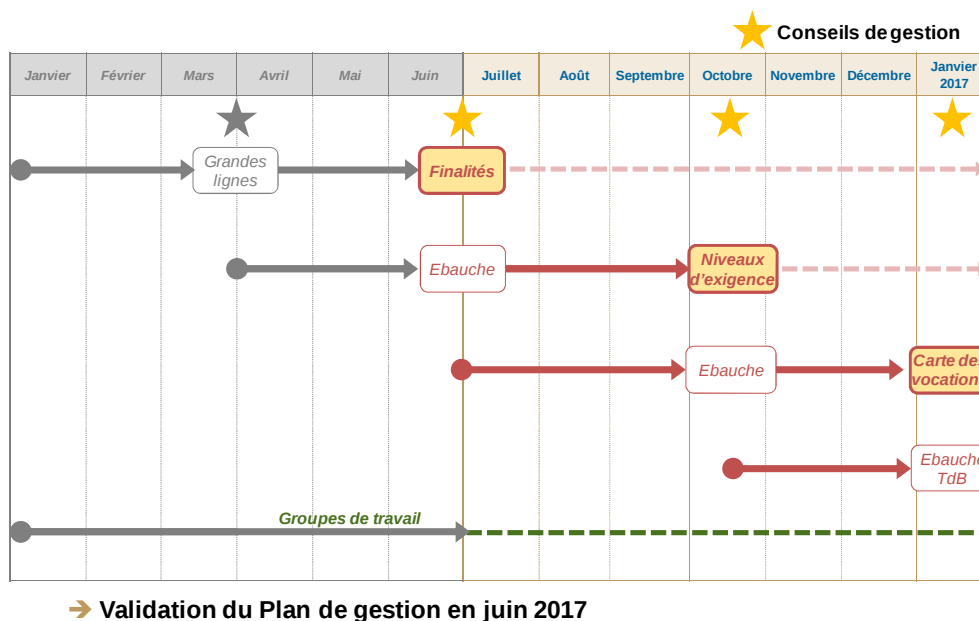


Figure 6 : chronogramme 2016 pour la suite des travaux d'élaboration du Plan de gestion du PNMB

6. Questions diverses

Des indications sont demandées sur la méthode qui sera employée pour définir les Niveaux d'exigence du Plan de gestion, et la façon dont les données et études existantes seront employées. Il est précisé que les Niveaux d'exigence feront l'objet de travaux de l'équipe technique dans les semaines et mois à venir, dans la perspective d'une première présentation au Conseil de gestion au mois d'octobre. Dans un premier temps, les éléments qui détaillent les propositions de Finalités et Sous-finalités présentés en séance seront rédigés. Les Niveaux d'exigence seront travaillés pour chaque item (Finalité et Sous-finalité) pour préciser le niveau de résultat qui devra être atteint à 15 ans. En prenant l'exemple de la qualité de l'eau, il ne s'agit pas de fixer des seuils pour chaque molécule présente dans le milieu (au risque d'être incomplet à l'horizon des 15 ans), mais d'identifier des seuils sur des indicateurs qui permettent de s'assurer de la compatibilité au regard des exigences de maintien des écosystèmes (écotoxicologie) et de qualité sanitaire (sécurité sanitaire).

Ce travail sera réalisé avec l'appui de personnes « ressource » compétentes pour apporter un éclairage sur l'ambition que le territoire peut se fixer, sur la manière de la définir et de la quantifier. A ce stade, il conviendra également d'amorcer les liens avec le Tableau de bord qui sera mis en place pour évaluer la trajectoire du Parc naturel marin par rapport à l'atteinte de ses objectifs, et pour permettre de prioriser les actions.

L'ordre du jour et les questions étant épuisées, le Président remercie tous les membres présents et lève la séance.

Tableau des délibérations et décisions

	Intitulé	N° délibérations
Délibération	L'ordre du jour du Conseil de gestion est adopté.	PNMBA_2016_24
Délibération	Le compte-rendu du Conseil de gestion du 1 ^{er} avril 2016, après modification d'une erreur de frappe, est adopté.	PNMBA_2016_25
Décision	Après concertation, les membres du Conseil de gestion valident la proposition de classement du type de saisines du PNMBA sur les arrêtés préfectoraux réglementant la pêche maritime professionnelle en Aquitaine, pour la période correspondant à l'élaboration du Plan de gestion du PNMBA (soit jusqu'en juin 2017).	
Décision	Après concertation, les membres du Conseil de gestion valident le point d'étape de l'élaboration des Finalités et Sous-finalités et la proposition de structuration du Plan de gestion.	



Personne à contacter	Melina ROTH melina.roth@aires-marines.fr
Objet	Conseil de gestion
Date	4 novembre 2016

Point 3 :
Compte-rendu de la dernière séance du Bureau



Compte-rendu Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon

le 16 juin 2016

Salle de réunion du SIBA à Biganos

Étaient présents :

Président :

- François DELUGA, commune du Teich.

Vice-présidents :

- Claude BONNET, SEPANSO,
- Mireille DENECHAUD, Union Nationale des Associations de Navigateurs de la Gironde (UNAN 33),
- Thierry LAFON, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),
- Michel SAMMARCELLI, syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA).

Membres :

- Dominique CHRISTIAN, sous-préfète de l'arrondissement d'Arcachon,
- Jean-Yves ROSAZZA, commune d'Andernos-les-Bains,
- Olivier ARGELAS, comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),
- Alexis BONNIN, union professionnelle du nautisme du Bassin d'Arcachon industries nautiques (UPNBA),
- Christine BERTRAND, comité départemental de la Gironde de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM 33),
- Jacques STORELLI, Coordination Environnement du Bassin d'Arcachon (CEBA),
- Jean-François ACOT-MIRANDE, Association pour le Développement Durable du Bassin d'Arcachon (A2DBA).

Étaient excusés :

Membres :

- Ronan LE SAOUT, directeur adjoint délégué à la mer et au littoral de la direction départemental des territoires et de la mer de la Gironde (DDTM 33),
- Jean-Jacques EROLES, commune de La Teste-de-Buch.

Équipe du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon :

- Melina ROTH, directrice déléguée,
- Benoit DUMEAU, chargé de mission « patrimoine naturel »,
- Kévin LELEU, chargé de mission « usages »,
- Nathalie GAUYACQ-PRISCA, assistante administrative.

Sommaire

1. Approbation de l'ordre du jour	3
2. Validation du compte-rendu de la séance du 18 mars 2016	3
3. Avis : demande de concessions de plages sur le littoral de la commune de Lège-Cap-Ferret	3
4. Présentation de la situation réglementaire au regard du survol	5
5. Proposition de classement des types de saisines du PNMBA pour les actes préfectoraux relatifs à la pêche	5
6. Information : participation du PNMBA aux Conseils consultatifs des RNN du Banc d'Arguin et des prés salés d'Arès et de Lège-Cap-Ferret.....	6
7. Questions diverses : dragage du port d'Arès	7
8. Prochaines dates.....	7

1. Approbation de l'ordre du jour

Le Président, François DELUGA, ouvre la séance en remerciant les membres de leur présence.
Le Président annonce l'ordre du jour qui est approuvé à l'unanimité.

Décision	L'ordre du jour est adopté.
----------	-----------------------------

2. Validation du compte-rendu de la séance du 18 mars 2016

Le compte-rendu de la réunion du Bureau du 18 mars 2016 est adopté à l'unanimité.

Décision	Le compte-rendu du Bureau du 18 mars 2016 est adopté.
----------	---

3. Avis : demande de concessions de plages sur le littoral de la commune de Lège-Cap-Ferret

Le PNMBA a été sollicité le 20 mai 2016 pour avis concernant la « demande de concessions de plages sur le littoral de la commune de Lège-Cap-Ferret », dans le cadre de la consultation administrative (article R2124-26 du code général de la propriété des personnes publiques). Ce projet concerne sept concessions sur des plages où des Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) sont délivrées chaque année pour des kiosques de dégustation, des écoles de surf et des clubs de plages (figure 1). Les concessions sur des plages ont pour objet principal la gestion communale des AOT qui feront l'objet d'une convention d'exploitation selon la procédure de délégation de service public. En devenant l'interlocuteur unique, la commune souhaite simplifier la procédure de délivrance des AOT pour ces types d'activité dans les zones concédées.



Figure 1 : plan de localisation des concessions demandées par la commune de Lège-Cap-Ferret

L'analyse des documents réceptionnés a permis de mettre en évidence les éléments suivants :

La localisation géographique des concessions :

- Le Grand Crohot : entièrement dans le périmètre du Parc naturel marin ;
- Le Truc Vert : entièrement dans le périmètre du Parc naturel marin ;
- La Garonne : en partie dans le périmètre du Parc naturel marin ;
- Le Petit Train : hors périmètre ;
- Le Grand Piquey : entièrement dans le périmètre du Parc naturel marin ;
- Le Centre : entièrement dans le périmètre du Parc naturel marin et en partie dans celui du Natura 2000 du Bassin d'Arcachon (FR7200679 et FR7212018) ;
- Le Phare : entièrement dans le périmètre du Parc naturel marin.

Les caractéristiques du projet pour les plages océanes :

- Quatre concessions sont demandées sur ces plages (Le Grand Crohot : 6 000 m², Le Truc Vert : 4 500 m², La Garonne : 3 600 m² et Le Petit Train : 6 900 m²) ;
- Seul la construction de cabanes en bois d'une superficie maximum de 25 m² sera autorisée ; le niveau d'activité de restauration légère sera maintenu (deux kiosques de dégustation au maximum par plage) ; le nombre de cabanes pour accueillir les activités sportives ou ludiques justifiant la construction d'un abri de stockage sera limité à quatre au maximum par plage ;
- L'emprise globale des activités de service public balnéaire sera inférieure à 5 % de l'emprise totale et du linéaire de la concession.

Les caractéristiques du projet pour les plages intra-Bassin :

- Trois concessions sont demandées sur les plages de l'intra-Bassin (Le Grand Piquey : 4 500 m², Le Centre : 4 200 m² et Le Phare : 6 000 m²) ;
- Seul la construction de cabanes en bois d'une superficie maximum de 24 m² sera autorisée, avec une dérogation possible jusqu'à 48 m² en fonction des besoins de stockage de l'activité ; aucun kiosque de dégustation ne sera autorisé ; le nombre de cabanes pour accueillir les activités sportives ou ludiques justifiant la construction d'un abri de stockage sera limité à quatre au maximum par plage ;
- L'emprise globale des activités de service public balnéaire sera inférieure à 5 % de l'emprise totale et du linéaire de la concession.

Les caractéristiques générales du projet :

- La durée d'exploitation sera limitée à trois mois, du 15 juin au 15 septembre (délai de montage et démontage non compris) ;
- Le montage et le démontage des installations sera prévu respectivement du 1^{er} au 15 juin et du 15 au 30 septembre ;
- Maintien d'un niveau de service élevé (criblage, ramassage des déchets, information, surveillance).

Michel SAMMARCELLI souligne qu'il n'y aura aucun changement avec les années précédentes en ce qui concerne les activités sur les plages concernées. Les plages ne sont pas pourvues de toilettes publiques et les parkings de stationnement en arrière du cordon dunaire ne sont pas inclus dans la demande de concession.

Des réunions sont organisées annuellement avec les services de l'État concernés, la commune et les bénéficiaires des AOT pour préparer la saison estivale (chemins d'accès aux plages, nettoyage des

plages, branchement électrique des cabanes...). L'opportunité que le PNMB A soit invité à cette concertation est discutée, participation limitée à son champ de compétence.

Suite à ces échanges, le Bureau émet un avis favorable à la demande assorti des recommandations suivantes :

- que le Parc naturel marin soit invité à participer à la concertation concernant la circulation, les branchements et la gestion des services nécessaires pour un « service balnéaire de haute qualité environnementale » (dont le nettoyage des plages) dans la limite de ses compétences ;
- que l'avis du Parc naturel marin soit sollicité s'il y a une augmentation du nombre d'installation d'une année sur l'autre ou affectation à de nouveaux usages ;
- que les mesures compensatoires pour tenter de réduire les impacts de la fréquentation touristique et le criblage de la plage, soient précisées dans le dossier.

Délibération	Le Bureau du Conseil de gestion donne, à l'unanimité, un <u>avis favorable assorti de recommandations</u> concernant la demande de concessions de plages sur le littoral de la commune de Lège-Cap-Ferret.	PNMBA_2016_23
--------------	---	----------------------

4. Présentation de la situation réglementaire au regard du survol

Suite à une demande au dernier Bureau pour une information relative aux survols, l'équipe technique du PNMB A présente sommairement la situation sur le Bassin d'Arcachon et une synthèse du cadre règlementaire :

- une dynamique de progression globale de tous les types de survols ;
- des situations réglementaires sur et autour du Bassin qui définissent 3 hauteurs de survol :
 - a. 500 m au dessus des zones d'agglomération
 - b. 300 m au dessus de la RNN du Banc d'Arguin et la réserve ornithologique du Teich
 - c. 150 m sur le reste du territoire
- un plan de survol et des pratiques encadrées par une charte.

Ce premier travail de compilation de données, même partielles, vise à permettre au PNMB A de mieux définir le périmètre d'un positionnement sur les questions de survol et d'identifier les pistes, le cas échéant, pour une réduction dérangement/impact sur le plan d'eau causé par les survols du périmètre du Parc naturel marin.

5. Proposition de classement des types de saisines du PNMB A pour les actes préfectoraux relatifs à la pêche

Le point du Bureau concernant une proposition de classement des types de saisines du PNMB A pour les projets d'arrêtés préfectoraux relatifs à la pêche maritime en Aquitaine fait suite à une rencontre le 11 février 2016 entre la DIRM SA et le PNMB A, en présence de la DDTM et de la DREAL. Une première proposition de classement a ainsi pu être discutée sur la base d'un travail initial de la DIRM SA reprenant les différents arrêtés préfectoraux qui sont fondés sur ses propositions. La DIRM SA a ensuite sollicité le PNMB A pour inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil de gestion une

présentation de classement. Il est proposé aux membres du Bureau du PNMBA d'échanger sur les éléments issus du document de travail initial de la DIRM SA, et sur l'opportunité d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour de la séance du 4 juillet 2016 du Conseil de gestion.

Suite à une présentation rapide des projets d'arrêtés listés dans le document de travail de la DIRM SA et des types de saisines qui pourraient être envisagés, il est proposé aux membres du Bureau de discuter des points suivants, évoqués lors de la réunion du 11 février 2016 :

- Un tel classement des types de saisines du PNMBA pour les projets d'arrêtés préfectoraux proposés par la DIRM SA ne pourra être établi à ce stade que pour la période transitoire d'élaboration du Plan de gestion du PNMBA. Il conviendra ensuite de préciser les éléments de discussion une fois le Plan de gestion validé (juin 2017), et au regard des premiers retours d'expérience partagée ;
- Pour les projets d'arrêtés pour lesquels une saisine de la DIRM est envisagée pour avis, il est proposé d'indiquer une qualification possible des saisines en « avis simple ou conforme », la DIRM SA déterminant ensuite la nature de la saisine pour chaque dossier (en fonction de son appréciation de l'effet notable sur le milieu marin des réglementations prévues) ;
- Pour les projets d'arrêtés pour lesquels une information du PNMBA est envisagée, il est proposé d'indiquer que ces projets soient portés à connaissance de l'équipe technique du PNMBA, dans la mesure du possible, dès les phases de construction de la réglementation ;
- Pour les autorisations de pêche scientifique, il est proposé d'indiquer, en plus de l'information, la possibilité de saisir également le PNMBA pour avis pour rappeler la possibilité d'adapter la saisine en fonction des demandes effectuées par les porteurs de projets et de leurs effets notables éventuels sur le milieu marin ;
- Enfin, le souhait d'une réunion avec le CRPMEM Aquitaine et le CDPMEM 33 pour échanger sur ces différents points avant une présentation au Conseil de gestion est confirmée, comme déjà convenu lors de la réunion du 11 février. La date du 21 juin a été identifiée avec l'ensemble de structures concernées.

Après échanges sur des éléments de précisions de certains arrêtés, le Bureau du PNMBA valide les points à mentionner lors de la réunion de travail avec les structures concernées en vue d'une présentation lors du Conseil de gestion du 4 juillet 2016.

6. Information : participation du PNMBA aux Conseils consultatifs des RNN du Banc d'Arguin et des prés salés d'Arès et de Lège-Cap-Ferret

Les Conseils consultatifs des RNN du Banc d'Arguin et des prés salés d'Arès et de Lège-Cap-Ferret se sont réunis et le PNMBA est invité à participer à ces deux Conseils.

L'association qui va cogérer avec l'ONCFS la RNN des prés salés d'Arès et de Lège-Cap-Ferret est installée. Il s'agit de l'association Arpège présidée par Guillemette ROLLAND. Les deux agents qui étaient précédemment sur la réserve ont repris leurs fonctions dans cette nouvelle structure.

7. Questions diverses : dragage du port d'Arès

Le chantier de dragage du port d'Arès a soulevé des interrogations sur le territoire et le déroulement de ce chantier et du respect des règles sont questionnés. Des photos et une vidéo circulent sur Internet concernant ce dragage du port d'Arès.

François DELUGA précise que ces dossiers sont très règlementés et sont également très étroitement suivis tout au long de leur élaboration puis de leur mise en œuvre.

Le respect des règles de l'art est encore questionné mais le chantier est déjà achevé.

Ce projet n'a pas fait l'objet d'une saisine du Parc naturel marin pour avis.

8. Prochaines dates

Le Parc n'étant pas sollicité à cette date pour des demandes d'avis, aucune date pour le prochain Bureau n'est fixée pour les mois de juillet et août.

Toutefois, le Président pourra convoquer un Bureau si des demandes nécessitaient une instruction avant septembre.

L'ordre du jour et les questions étant épuisées, le Président remercie tous les membres présents et lève la séance.

Tableau des délibérations et décisions

	Intitulé	N° délibérations
Décision	L'ordre du jour est adopté.	
Décision	Le compte-rendu du Bureau du 18 mars 2016 est adopté.	
Délibération	Le Bureau du Conseil de gestion donne, à l'unanimité, un <u>avis favorable assorti de recommandations</u> concernant la demande de concessions de plages sur le littoral de la commune de Lège-Cap-Ferret.	PNMBA_2016_23



Personne à contacter	Melina ROTH melina.roth@aires-marines.fr
Objet	Conseil de gestion
Date	4 novembre 2016

Point 4 :
Point d'étape de l'élaboration du Plan de gestion

- 1) Compte-rendu du COPIL du 21 octobre 2016**
- 2) Point d'étape : proposition présentée au Conseil de gestion du 4 novembre 2016**



Compte rendu du
Comité de pilotage
pour l'élaboration du
Plan de gestion du PNMBA

Séance n°4 du 21 octobre 2016

Mairie de La Teste de Buch

Sommaire	3
Etat d'avancement au regard de la démarche globale de concertation.....	4
Présentation des Niveaux d'exigence et de leur intégration/fonctionnement au sein du Plan de gestion	6
Proposition d'évolution des finalités et Sous-finalités	8
Eléments d'écriture des Niveaux d'exigence, échanges et propositions du Comité de Pilotage.....	9
Eléments de Gouvernance	11
Perspectives et calendrier	12
Liste des participants	13
Annexe 1 : tableau de synthèse.....	14

✧ Etat d'avancement au regard de la démarche globale de concertation

Cette réunion est la quatrième séance du Comité de pilotage mis en place dans le cadre de l'élaboration du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon (PNMBA).

Plusieurs vagues de concertation ont été menées depuis les premiers travaux entrepris fin 2015. La première vague, entre octobre 2015 et mars 2016, a permis d'identifier les « Grandes Lignes » du Plan de gestion. Ces dernières ont été consolidées à l'occasion du deuxième Comité de pilotage le 18 mars 2016, puis présentées pour validation du point d'étape au Conseil de gestion du 1^{er} avril 2016.

A partir des « Grandes Lignes », la deuxième vague de concertation, entre avril et juin 2016, s'est appuyée sur une série d'entretiens bilatéraux, d'entretiens groupés et de groupes de travail pour préciser, détailler et prioriser les éléments de Finalités et Sous-finalités (objectifs stratégiques à 15 ans du Plan de gestion) avant discussion en Commissions. Cette première ébauche des Finalités et Sous-finalités a ensuite été présentée en COPIL puis en Conseil de gestion le 4 juillet 2016 pour validation de ce nouveau point d'étape.

La troisième vague de concertation, engagée en juillet 2016, visait à identifier les niveaux d'ambitions de résultat afférents aux finalités et sous finalités du Plan de gestion. Cette phase s'est appuyée sur des séries d'entretiens bilatéraux et groupés avec les différents acteurs du territoire, sur la base du document validé le 4 juillet 2016. Ces entretiens ont également permis d'aborder les enjeux de gouvernance soulevés par le Plan de gestion.

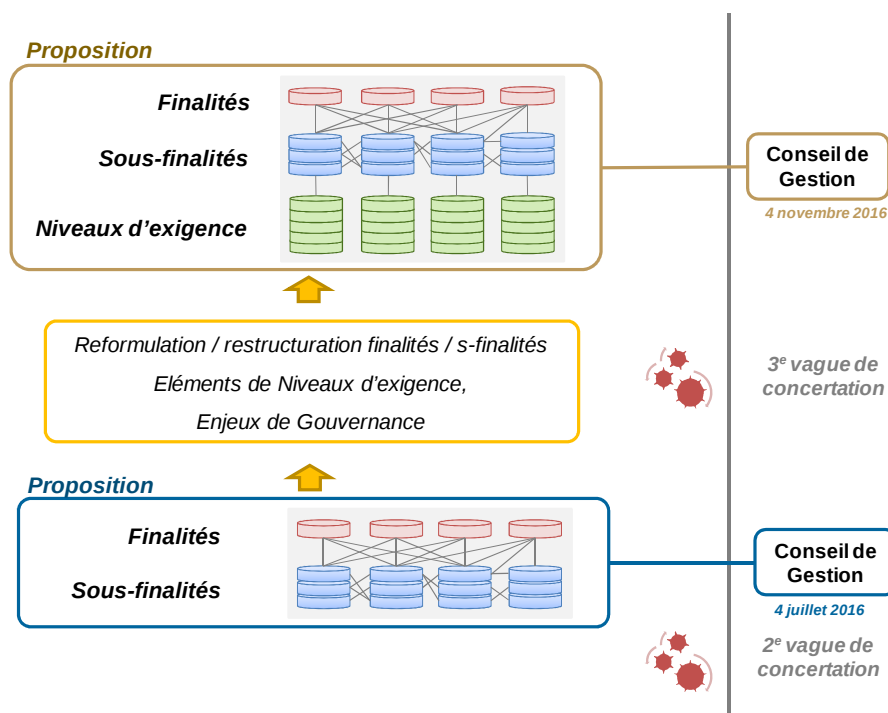


Figure 1 : illustration du niveau d'avancement de la démarche

Clôturent cette troisième vague de concertation, le présent Comité de pilotage a pour objectifs de valider les éléments qui seront proposés au Conseil de gestion du 4 novembre 2016, et notamment de :

- valider les propositions de changements opérés aux niveaux des Finalités et Sous-finalités, à la suite du travail sur les Niveaux d'exigence ;
- s'accorder sur les éléments d'écriture des Niveaux d'exigence en fonction des Finalités et Sous-finalités ;
- prendre connaissance des travaux du PNMBBA autour des enjeux de gouvernance engendrés par les Finalités et Sous-finalités.

✧ Présentation des Niveaux d'exigence et de leur intégration/fonctionnement au sein du Plan de gestion

Les Niveaux d'exigence occupent une place centrale dans le Plan de gestion :

1. Les Niveaux d'exigence expriment l'ambition associée à chacune des Sous-finalités du Plan de gestion et guident ainsi la trajectoire globale et la priorisation des programmes d'action. Ils permettent de cibler les résultats attendus à 15 ans, lesquels seront caractérisés par et renseignés par des indicateurs.

Au fur et mesure de l'avancement de la mise en œuvre du Plan de gestion, les indicateurs refléteront la tendance d'évolution de chacune des thématiques abordées. À intervalles réguliers, les indicateurs seront mis en regard de la cible à 15 ans qui fixée par les Niveaux d'exigence.

Si l'écart entre les indicateurs et la cible reflète une tendance ne convergeant pas vers le résultat attendu, le Conseil de gestion sera amené à prioriser un Programme d'action permettant de corriger la trajectoire et la rapprocher de la direction déterminée par le Plan de gestion.

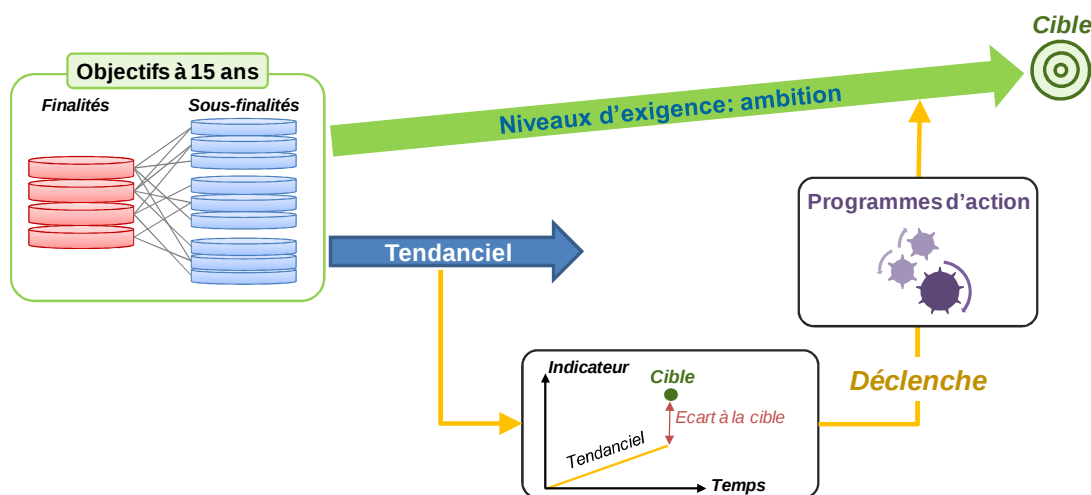


Figure 2 : Les Niveaux d'exigence expriment l'ambition d'un objectif à 15 ans

Ce travail engagé sur les Niveaux d'exigence sera précisé par la suite à travers l'élaboration du Tableau de bord et la définition des indicateurs qui permettront d'évaluer les trajectoires suivies pour les différentes finalités du Plan de gestion.

2. Les Niveaux d'exigence constituent une grille de lecture pour l'instruction des avis qui sont soumis au Parc naturel marin.

Au moment de l'instruction d'un avis, et pour les différents enjeux concernés, la contribution ou non de l'initiative considérée à l'atteinte des Finalités et des Niveaux d'exigence attendus sera évaluée.

L'écart de la situation à la cible déterminée par les Niveaux d'exigence donnera des indications sur le niveau de compatibilité de l'initiative pour laquelle l'avis du Parc est sollicité avec le Plan de gestion et permettra, le cas échéant, de conditionner l'avis par des réserves ou recommandations. (Un écart important accentuerait l'intensité du niveau de recommandation, à l'inverse un écart plus faible permettrait d'en modérer l'intensité.)

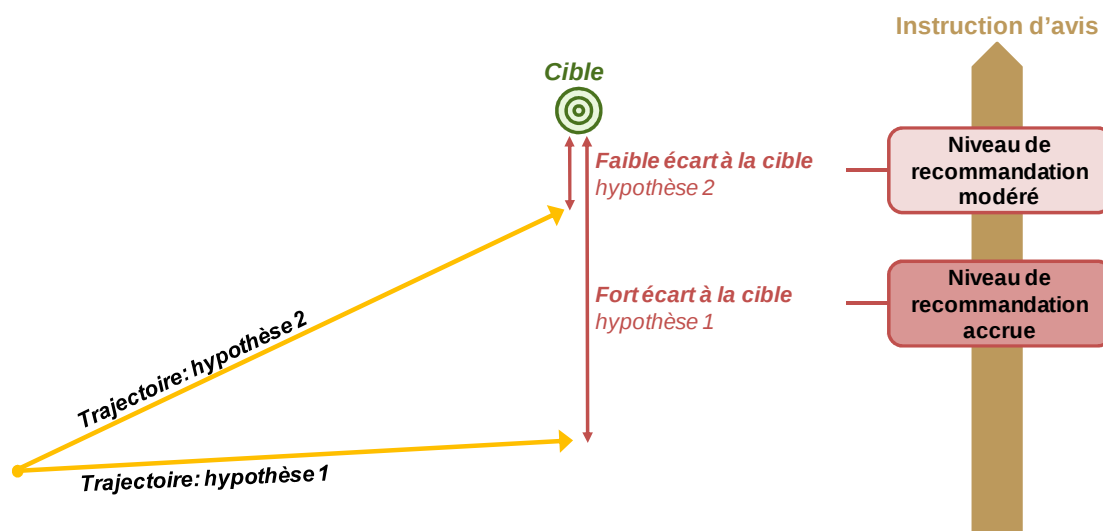


Figure 3 : Lecture de la compatibilité d'une initiative avec le Plan de gestion à travers l'instruction d'un avis Parc naturel marin

Il est à noter qu'en pratique une demande d'avis nécessitera une lecture croisée entre les différentes finalités du Plan de gestion et donc une certaine pondération au regard des cibles spécifiques aux différents enjeux adressés.

Proposition d'évolution des finalités et Sous-finalités

Le travail mené sur l'écriture des Niveaux d'exigence a conduit à re-questionner certaines Finalités et Sous-finalités présentées aux Conseil de gestion du 4 juillet 2016. Cette phase d'expression des ambitions à 15 ans a en effet permis de détecter des redondances entre certaines Finalités et Sous-finalités, et des parties pouvant être restructurées pour une meilleure cohérence des sujets. Plusieurs évolutions sont donc proposées au Comité de pilotage à partir d'un tableau de synthèse et en s'appuyant sur support numérique projeté en séance. Les évolutions proposées, et validées en l'état par le COPIL, sont de plusieurs types :

- Des **modifications de l'intitulé** des Finalités ou des Sous-finalités, dans un souci de simplification ou de précision des enjeux portés
- Une **restructuration** de Finalités et/ou de Sous-finalités pour une meilleure lecture des enjeux abordés, et un traitement via les Niveaux d'exigence le cas échéant. Cette restructuration a notamment pu se traduire par :
 - la **fusion** de Sous-finalités présentant des similitudes importantes quant aux objectifs qu'elles exprimaient
 - l'**éclatement** en plusieurs Sous-finalités lorsque les enjeux l'exigeaient
 - la **réorganisation** de certaines parties pour une meilleure lecture des thématiques traitées

Ces propositions d'évolutions ont été présentées en introduction de la présentation des Niveaux d'exigence pour chacune des Finalités et Sous-finalités. Elles seront présentées à nouveau et avec un niveau de détail identique à l'occasion du prochain Conseil de gestion du 4 novembre 2016. (Présentation synthétique en Annexe 1 ci-jointe).

✧ Éléments d'écriture des Niveaux d'exigence, échanges et propositions du Comité de Pilotage

Le point d'étape des éléments d'écriture des Niveaux d'exigence est présenté. Le Tableau en Annexe 1 présente la synthèse des éléments abordés en séance. Plusieurs éléments ont appelé des commentaires et remarques de la part des membres du Comité de pilotage restitués ci-dessous :

- Concernant la « qualité de l'eau », et le Niveau d'exigence relatif à la présence de contaminants dans l'environnement, il est rappelé que celui-ci prend en compte la présence de contaminant d'origine anthropique de type contaminants organiques, métaux ou encore composés anti-UV. Le terme de pollution, qui n'apparaît pas à ce stade, pourra figurer explicitement dans la présentation écrite des enjeux.
- Concernant la « qualité de l'eau », et le Niveau d'exigence relatif à la qualité microbiologique des mollusques, il est demandé une précision sur la notion de « restauration », avec la proposition de viser plutôt le « classement optimal » des zones conchylicoles. De plus, il est proposé d'ajouter à ces zones la notion de « gisements ». La nouvelle proposition de Niveau d'exigence serait donc : « *Une qualité microbiologique des mollusques non fousseurs (huîtres, moules) et fousseurs permettant le classement optimal des zones de production et gisements conchylicoles* ».
- Il est demandé de relever le Niveau d'exigence sur les herbiers de zostères naines du « maintien » de l'habitat à sa « *restauration* ». Cette modification ambitieuse permettrait d'être plus cohérent avec l'objectif de restauration également proposé pour les herbiers de zostères marines.
- Une remarque est formulée concernant le Niveau d'exigence sur l'habitat « bancs de sable ». Etant donné la mobilité spatiale de ces derniers, une autre formulation que le « maintien » devra être proposée.
- Il est précisé que pour cette partie sur les habitats qui répond aux exigences Natura 2000, un travail a été engagé avec le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique pour réaliser un travail de cartographie et d'inventaire des habitats à l'échelle du Bassin d'Arcachon.
- Sur la partie concernant les oiseaux, une précision est donnée concernant la mise à jour des listes d'espèces du Bassin d'Arcachon réalisé actuellement par la LPO en partenariat avec le PNMB.
- Il est proposé de préciser dans le Niveau d'exigence relatif à « Une conciliation spatiale et temporelle des activités » les différentes échelles de temporalités, à la fois journalière (cycle des marées) et saisonnière.
- Il est précisé que la valorisation et la labellisation des activités et productions du Bassin d'Arcachon pourront être considérées via les Stratégies d'actions afférentes au développement durable des activités.

- Concernant les Sous-finalités relatives à la réglementation, il est précisé le souhait de voir les objectifs du PNMBBA considérés dans les déclinaisons réglementaires, même s'il est bien admis que certains textes de lois s'imposeront dans tous les cas au PNMBBA.

Les Niveaux d'exigences seront présentés à nouveau et avec un niveau de détail identique à l'occasion du prochain Conseil de gestion du 4 novembre 2016. Ces Niveaux d'exigence ayant pu être retravaillés suite aux remarques et commentaires faits lors du COPIL, les évolutions entre la version présentée lors du COPIL et celle qui sera présentée en Conseil de gestion seront signalées en séance.

Suite au Comité de pilotage, les membres disposeront d'une semaine pour transmettre leurs remarques sur les documents distribués en séance.

✧ Éléments de Gouvernance

Les premiers éléments concernant les enjeux de gouvernance du PNMBM vis-à-vis des différents partenaires sont présentés au Comité de pilotage. Ce travail se décline à plusieurs échelles : macro (contribution aux politiques publiques et sectorielles), local (complémentarité et mutualisation entre les acteurs locaux et extérieurs) mais également opérationnel (partenariats et coopérations à mettre en place). Identifié dès le début des travaux d'élaboration du Plan de gestion, mais différé pour laisser le temps nécessaire à l'identification des enjeux du territoire *via les Finalités et les Sous-finalités*, le travail sur les enjeux de gouvernance a été initié lors des entretiens bilatéraux et groupés, menés avec les acteurs depuis début septembre 2016.

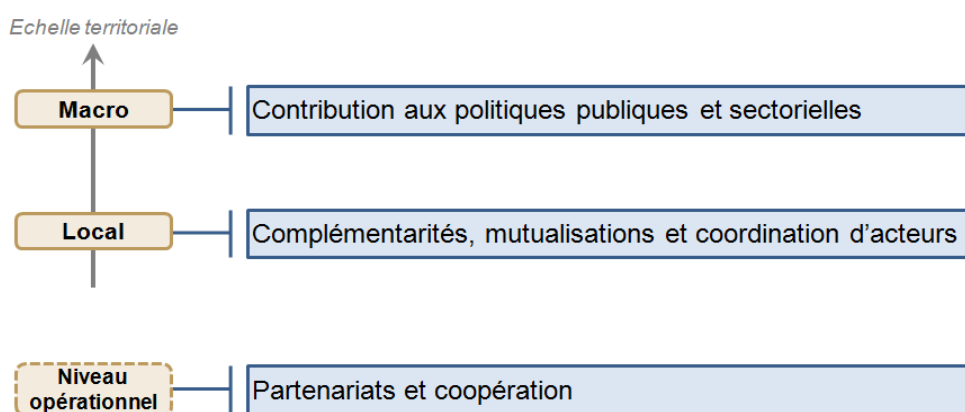


Figure 4 : éléments de Gouvernance

Deux axes de travail en cours sont présentés à titre illustratif du type de travail actuellement en cours.

- A l'échelle « macro » : travail d'articulation à réaliser entre les éléments du Plan de gestion du PNMBM (Finalités, Sous-finalités, Niveau d'exigence, Cartes des vocations) et les différentes politiques publiques et sectorielles concernées.
Les Directives Natura 2000, la Stratégie pour le Milieu Marin et la Directive Cadre sur l'Eau, sont données en exemple. Ce travail d'identification des liens et interférences entre ces documents cadre et la mise en œuvre du Plan de gestion, sera poursuivi dans les prochaines semaines et les prochains mois à travers de nouvelles rencontres avec les principaux acteurs et animateurs de ces politiques.
- A l'échelle « locale » : identification des complémentarités entre le PNMBM avec les acteurs institutionnels, professionnels et associatifs, sur la base des différentes interactions possibles entre les Finalités et Sous-finalités du Plan de gestion, et les champs de compétences propres à chacun. Une Finalité comme celle relative aux habitats montre par exemple qu'un grand nombre d'acteurs peuvent être concernés localement, que ce soient les gestionnaires de sites ou les acteurs dont la pratique de l'activité interfère avec leur préservation. Ce travail se poursuivra également les prochaines semaines pour préciser les articulations entre acteurs à mettre en place. Il débouchera notamment sur la mise en place opérationnelle de partenariats concourant à l'atteinte des objectifs du Plan de gestion.
Ce travail permettra également de bien identifier l'ensemble des acteurs qui devra être consulté (au bon moment et à la bonne hauteur) en fonction des sujets, que ces acteurs soient parties prenantes au PNMBM ou partenaires.

✧ Perspectives et calendrier

La prochaine étape consiste à présenter les propositions discutées et consolidées lors de ce quatrième Comité de pilotage au Conseil de gestion du 4 novembre 2016, afin de valider un nouveau point d'étape comprenant les évolutions proposées pour les Finalités et les Sous-finalités ainsi que les éléments d'écriture des Niveaux d'exigence.

A la suite de ce Conseil de gestion, une nouvelle période de travail sera engagée jusqu'en fin janvier pour préciser encore les Niveaux d'exigence et travailler à l'élaboration de la carte des vocations avec la spatialisation des enjeux du Plan de gestion (figure 5 et 6).

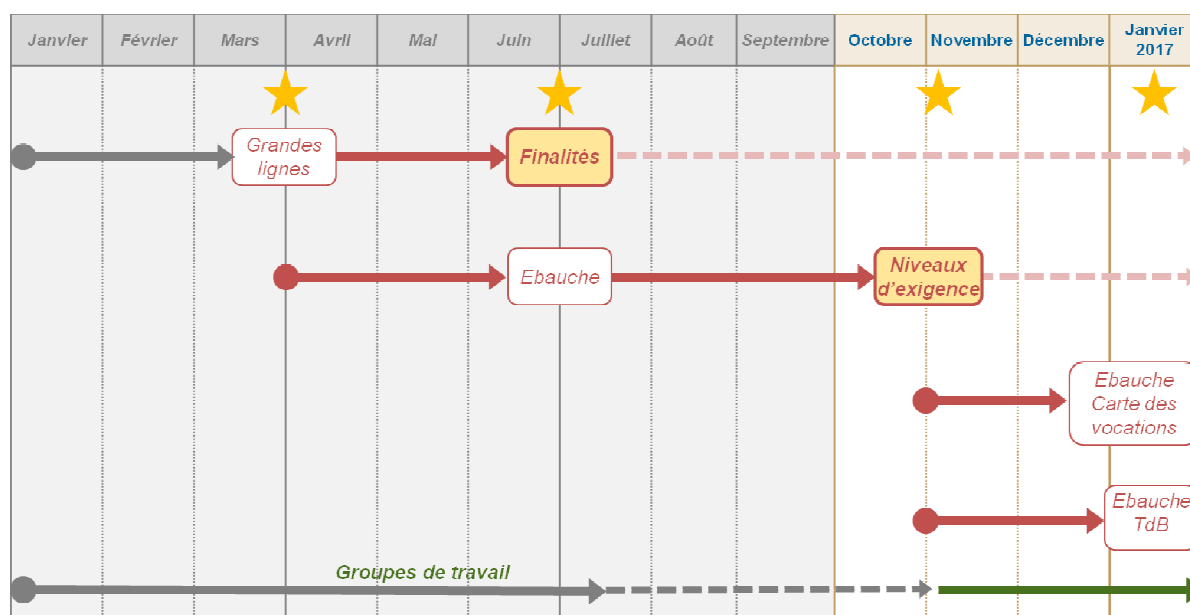


Figure 5 : chronogramme 2016 pour la suite des travaux d'élaboration du Plan de gestion du PNMB

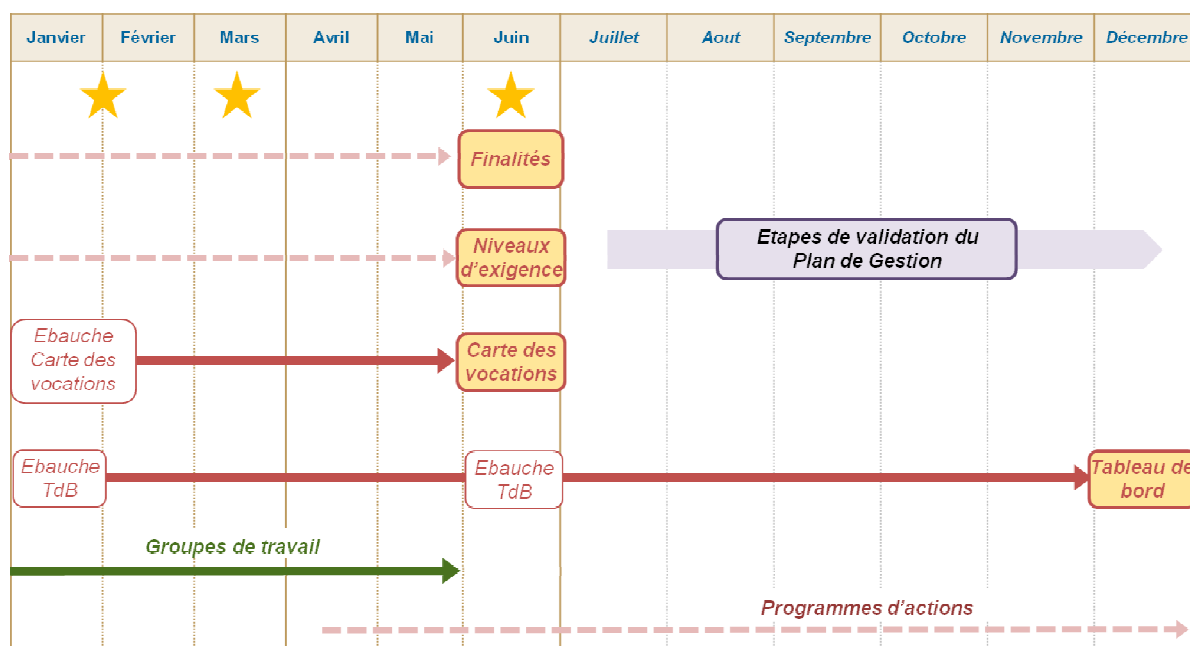


Figure 6 : chronogramme 2017 pour la suite des travaux d'élaboration du Plan de gestion du PNMB

Liste des participants

Etaient présents :

Membres du Bureau :

- François DELUGA, Président du Conseil de gestion
- Dominique CHRISTIAN, sous-préfète d’Arcachon
- Claude BONNET, vice-président
- Mireille DENECHAUD, vice-présidente
- Thierry LAFON, vice-président
- Olivier ARGELAS
- Christine BERTRAND
- Jean-Jacques EROLES
- Ronan LE SAOUT
- Jacques STORELLI

Présidents des Commissions :

- Angelika HERMANN, Commission « Gestion de l’espace maritime »
- Catherine GUILLERM, Commission « Sensibilisation »

Etaient excusés :

Membres du Bureau :

- Michel SAMMARCELLI, vice-président
- Alexis BONNIN
- Jean-Yves ROSAZZA

Présidents des Commissions :

- Claude FEIGNÉ, Commission « Connaissances »
- David LAMOUROUS, Commission « Gestion des richesses naturelles »
- Emmanuel MARTIN, Commission « Développement durable des activités, identité maritime et culture locale ».

Equipe du Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon :

- Melina ROTH, directrice-déléguée
- Matthieu CABAUSSEL, chargé de mission « usages »
- Benoît DUMEAU, chargé de mission « patrimoine naturel »
- Kevin LELEU, chargé de mission « usages »
- Magali LUCIA, chargée de mission « qualité de l’eau »
- Nathalie GAUYACQ-PRISCA, assistante administrative

Annexe 1 : tableau de synthèse

Version validée par le Conseil de gestion du 04/07/16			Point d'étape : proposition présentée au COPIL du 21/10/2016				
Eléments de Finalités		Eléments de Sous -finalités	Eléments de Finalités		Eléments de Sous -finalités	Eléments de Niveaux d'Exigences	
A. UN « BIEN COMMUN » EXCEPTIONNEL ET PARTAGE							
I. Des RICHESSES NATURELLES préservées							
1	Une très bonne qualité écologique et sanitaire de l’eau	1	Une qualité et une quantité d’eau garantissant le bon fonctionnement des écosystèmes	1	Une qualité et une quantité d’eau garantissant le bon fonctionnement des écosystèmes	* Absence de perturbations significatives sur la faune et flore marines liées à la présence de contaminants (chimiques ou biologiques)	
		* Paramètres physico-chimiques favorables au bon état écologique des masses d'eau					
		2	Une qualité environnementale et sanitaire de l’eau garantissant un cadre favorable aux usages	2	Une qualité chimique du milieu qui présente des concentrations inférieures aux seuils réglementés ou recommandés, ou à défaut aux moyennes nationales	* Une quantité de macro-déchets et produits de dégradation (micro-particules) ne générant pas de perturbations significatives pour la faune marine et l’écosystème	
		* Des apports en eau douce maintenus (cycle, quantité et qualité sur tributaires, nappes phréatiques)					
		3	Un bon état de conservation des habitats de substrat meuble sous statut	3	Un bon état de conservation des habitats marins de substrat meuble sous statut	* Une hydromorphologie favorable au bon fonctionnement des écosystèmes	
		* Une présence réduite de déchets dans le Parc ne provoquant pas d'impacts significatifs sur les usages					
		4	Un bon état de conservation des habitats d’interface terre/mer sous statut	4	Un bon état de conservation des habitats d’interface terre/mer sous statut	* Une qualité microbiologique des mollusques non fouisseurs (huîtres, moules) et fouisseurs permettant la restauration du classement des zones conchylicoles	
		* Une présence réduite de déchets dans le Parc ne provoquant pas d'impacts significatifs sur les usages					
		5	Un bon état de conservation des habitats terrestres sous statut	5	Un bon état de conservation des habitats terrestres sous statut	* Des herbiers de zostères naines et cortèges faunistiques associés maintenus	
		* Des herbiers de zostères marines et cortèges faunistiques associés restaurés					
		6	Un bon état de conservation des habitats fonctionnels	6	Un bon état de conservation des habitats fonctionnels	* Des bancs de sable et cortèges faunistiques associés maintenus	
		* Des prés salés et cortèges faunistiques associés maintenus					
		7	Un bon état de conservation des populations d’oiseaux nicheurs du Bassin d'Arcachon	7	Un bon état de conservation des populations d’oiseaux nicheurs du Bassin d'Arcachon	* Un traitement mécanisé des laisses de mer limité aux périodes estivales dans les espaces aménagés à forte vocation balnéaire, en dehors des fronts urbains	
		* Des roselières estuariennes et cortèges faunistiques associés maintenus					
		8	Un bon état de conservation des populations d’oiseaux hivernants du Bassin d'Arcachon	8	Un bon état de conservation des populations d’oiseaux hivernants du Bassin d'Arcachon	* Des lagunes en mer à marées et cortèges faunistiques associés maintenus	
		* Des dunes végétalisées et cortèges faunistiques associés maintenus					
		9	Un bon état de conservation des populations d’oiseaux migrateurs du Bassin d'Arcachon	9	Un bon état de conservation des populations d’oiseaux migrateurs du Bassin d'Arcachon	* Des formations boisées et cortèges faunistiques associés maintenus	
		* Des formations prairiales et cortèges faunistiques associés maintenus					
		10	Un bon état de conservation des populations d’oiseaux migrateurs du Bassin d'Arcachon	10	Un bon état de conservation des populations d’oiseaux migrateurs du Bassin d'Arcachon	* Des haltes migratoires bénéfiques aux populations d'oiseaux migrateurs	
		* Des haltes migratoires bénéfiques aux populations d'oiseaux migrateurs					

Version validée par le Conseil de gestion du 04/07/16			Point d'étape : proposition présentée au COPIL du 21/10/2016			
Eléments de Finalités		Eléments de Sous -finalités	Eléments de Finalités	Eléments de Sous -finalités	Eléments de Niveaux d'Exigences	
4	Un bon état de conservation de la faune marine <i>Etat de conservation visé : état de conservation favorable des populations au regard de la directive HFF + DCSMM</i>	10	4	Un bon état de conservation de la faune marine	9	* Des populations d'espèces marines à enjeux pour le Bassin d'Arcachon maintenues (dont les syngnathidés) ou restaurées (dont l'huître plate) * Un bon état des populations de bivalves (hors espèces introduites) permettant des prélèvements durables, dont la palourde * Un bon état des populations de vers permettant des prélèvements durables, dont le mouron
		11				
		12			10	* Un bon niveau d'accomplissement de la partie du cycle de vie réalisée par la mégafaune marine fréquentant le Bassin d'Arcachon et son ouvert (dont marsouins, élasmobranches) * Un bon niveau d'accomplissement de la partie du cycle de vie réalisée par les espèces fréquentant le Bassin d'Arcachon et son ouvert, dont l'anguille, la seiche, le bar et les soles
		13				
5	Un bon état de conservation des populations d'espèces terrestres sous statut <i>Etat de conservation visé : État de conservation favorable des habitats au regard de la directive HFF + liste rouge nationale et régionale</i>	14	5	Un bon état de conservation des populations d'espèces terrestres à enjeux	11	* Un maintien des potentialités d'accueil du vison d'Europe * Un bon état de conservation des populations de loutre d'Europe * Un bon état de conservation des populations de chiroptères * Un bon état de conservation des populations de cistude d'Europe
		15			12	* Le maintien ou la restauration des stations d'espèces floristiques patrimoniales
6	Une capacité d'accueil globale préservée	16	6	Une capacité d'accueil globale préservée permettant le bon état de conservation des populations d'espèces	13	* Des conditions de mobilité rétablies ou améliorées entre les milieux pour les espèces aquatiques, dont les poissons amphihalins et les mammifères semi-aquatiques et marins * Des espaces de transition et de mobilité préservés pour les habitats et la flore * Des conditions favorables aux déplacements essentiels des oiseaux
		17				
		18			14	* Le maintien de la fonctionnalité des habitats pélagiques et benthiques, dont la production primaire * Des zones fonctionnelles optimisées et restaurées pour la reproduction et la croissance de la faune marine, dont les habitats d'origine anthropique (lacs de tonnes, digues et enrochements...) * Des surfaces de nature et des capacités d'accueil (mosaïque d'habitats, quiétude...) permettant le bon état des populations d'espèces

Version validée par le Conseil de gestion du 04/07/16			Point d'étape : proposition présentée au COPIL du 21/10/2016					
Eléments de Finalités		Eléments de Sous -finalités	Eléments de Finalités		Eléments de Sous -finalités	Eléments de Niveaux d'Exigences		
II. Une CULTURE MARITIME vivante qui nourrit un lien particulier au								
7	Une culture maritime en lien avec l'identité et les valeurs du territoire	19	Une culture vivante du Bassin d’Arcachon forte et partagée	7	Une identité maritime plurielle en lien avec les valeurs du Bassin, porteuse d'avenir	15	Une identité maritime du Bassin d’Arcachon forte, accessible et transmise	* Un partage des pratiques professionnelles, de loisir et du quotidien liées aux différentes facettes de l’identité maritime du territoire * Une appropriation de la responsabilité de transmission et de création par l’ensemble des acteurs et habitants * Une présence affirmée d’une offre culturelle tournée vers la mer dans les différentes dimensions de l’offre locale
		20	Une identité maritime locale renforcée et transmise, porteuse d'avenir					
		21	Un « cadre d’expression » de l’identité maritime renforcé et valorisé					
8	Des patrimoines culturels et paysagers qui façonnent le territoire maritime	22	Des patrimoines matériels et immatériels et une mémoire locale recensés, préservés/restaurés et valorisés	8	Des patrimoines culturels et paysagers qui façonnent le territoire maritime	16	Des patrimoines matériels et immatériels et une mémoire locale connus, préservés et valorisés	* Identification, sauvegarde et valorisation des éléments constitutifs des patrimoines du Bassin d’Arcachon * Le recueil et la valorisation des mémoires locales * Maintien et transmission des savoir-faire liés aux patrimoines maritimes
		23	Des paysages, des espaces qui participent à l’identité maritime du territoire et valorisent la typicité des lieux			17	Des paysages, des espaces qui participent à l’identité maritime du territoire et valorisent la typicité des lieux	* Prise en compte des qualités paysagères dans les projets, aménagements, choix de gestion * Des espaces portuaires qualitatifs (architecture, aménagements, infrastructures) qui portent la typicité des patrimoines et des savoir-faire

Version validée par le Conseil de gestion du 04/07/16				Point d'étape : proposition présentée au COPIL du 21/10/2016					
Eléments de Finalités		Eléments de Sous -finalités		Eléments de Finalités		Eléments de Sous -finalités		Eléments de Niveaux d'Exigences	
III. Un ESPACE DYNAMIQUE en partage									
*	9	Une adaptation à un espace en mobilité permanente	24	Des interventions sur le milieu marin cohérentes avec les dynamiques hydrosédimentaires du Bassin d’Arcachon	9	Une adaptation à un espace en mobilité permanente	18	Des interventions sur le milieu marin cohérentes avec les dynamiques hydrosédimentaires du Bassin d’Arcachon	* Une vision d'ensemble des interventions qui n'aggrave pas l'exhaussement de l'estran en fond de Bassin * Des aménagements et des modes d'intervention qui optimisent les dynamiques hydrosédimentaires naturelles des substrats meubles
			25	Une contribution à la gestion du trait de côte adaptée aux substrats meubles et cohérente avec les politiques publiques de l'Etat et des collectivités territoriales			19	Une contribution à la gestion du trait de côte adaptée aux substrats meubles et cohérente avec les politiques publiques de l'Etat et des collectivités territoriales	* Une vision d'ensemble des stratégies locales de gestion du trait de côte qui prend en compte les enjeux maritimes
			26	Un renforcement des dynamiques maritimes en fond de Bassin					
	10	Un équilibre dynamique entre des vocations multiples qui intègrent les activités professionnelles et de loisirs et qui contribuent à la protection des milieux et à la qualité de vie	27	Une conciliation spatiale et temporelle entre les activités, adaptée à la préservation du milieu marin et aux dynamiques maritimes	10	Un équilibre dynamique entre des vocations multiples	20	Une conciliation spatiale et temporelle des activités	* Des réponses aux niveaux de fréquentation adaptées à la sensibilité des milieux dans l'espace et dans le temps * Une information et un dialogue permanent entre les acteurs, intégrant les enjeux liés à la préservation des patrimoines (naturel, ...)
			28	Un aménagement de l’espace contribuant à la durabilité des activités et à la généralisation des bonnes pratiques			21	Un aménagement de l’espace contribuant à la durabilité des activités et à la généralisation des bonnes pratiques	* Un niveau et un maillage d’équipement et d'aménagement qui permettent une mise en œuvre facilitée des bonnes pratiques et la préservation du milieu * Une ergonomie des équipements nécessaires à la durabilité des filières professionnelles
			29	Des friches ostréicoles réhabilitées			22	Des friches ostréicoles réhabilitées	* Une réhabilitation éliminant l'ensemble des déchets anthropiques et le potentiel de recaptage sauvage * Une réhabilitation des friches équilibrée entre espaces productifs et espaces de nature * 75% des friches ostréicoles réhabilitées sur l'ensemble du Bassin d'Arcachon et son ouvert (amont et aval)
	11	Des espaces portuaires aux caractéristiques maritimes préservées	30	Des espaces portuaires dédiés aux activités maritimes	11	Des espaces portuaires aux caractéristiques maritimes préservées	23	Des espaces portuaires dédiés aux activités maritimes	* Une diversité d'activités adaptée aux caractéristiques de chaque port, qui intègre les niveaux de dépendance au milieu marin et de cohérence avec l'identité maritime du Bassin d'Arcachon
			31	Une accessibilité des espaces portuaires restaurée et maintenue			24	Une accessibilité maritime des espaces portuaires restaurée et maintenue	* Des fenêtres temporelles d'accessibilité adaptées à la configuration de chaque port et compatibles avec les activités professionnelles et de loisir
			32	Des espaces portuaires aux caractéristiques préservées et valorisées					
	12	Une approche globale des enjeux pour une gestion intégrée des pressions anthropiques et leurs effets cumulés	33	Des effets cumulés des impacts anthropiques compatibles avec la préservation des richesses naturelles, des activités...	12	Une approche globale des enjeux pour une gestion intégrée des pressions anthropiques et leurs effets cumulés	25	Des effets cumulés des impacts anthropiques compatibles avec la préservation des richesses naturelles, des activités...	* Une vision d'ensemble des pressions anthropiques qui intègre les impacts cumulés sur le milieu marin

Version validée par le Conseil de gestion du 04/07/16			Point d'étape : proposition présentée au COPIL du 21/10/2016					
Eléments de Finalités		Eléments de Sous -finalités	Eléments de Finalités		Eléments de Sous -finalités	Eléments de Niveaux d'Exigences		
IV. Un bien commun exceptionnel à COMPRENDRE ET à DECOUVRIR								
13	Un espace maritime à comprendre pour mieux le protéger	34	Une bonne compréhension du Bassin d'Arcachon, de ses richesses naturelles et des interactions entre la Nature et l'Homme	13	Un espace maritime à comprendre et à pratiquer pour mieux le protéger	26	Une bonne compréhension du Bassin d'Arcachon, de son identité maritime, de ses richesses naturelles et des interactions entre la Nature et l'Homme	* Une offre accessible et cohérente de médiation culturelle, environnementale et scientifique, adaptée à tous les publics * Un socle de ressources communes et partagées
		35	La connaissance des bonnes pratiques et la compréhension de leur utilité			27	La connaissance des bonnes pratiques et la compréhension de leur utilité	* L'appropriation individuelle et collective des bonnes pratiques pour le Bassin d'Arcachon
		36	Une appropriation du Parc naturel marin par les habitants et les acteurs locaux			28	Des opportunités de découverte et de pratique respectueuses du milieu marin	* Une offre riche et diversifiée pour la découverte et l'initiation à la pratique respectueuse du milieu marin * Une offre cohérente d'accessibilité à tous les publics
14	Vivre et pratiquer le milieu marin dans un lien respectueux avec le territoire	37	Le partage d’une culture maritime vivante qui sensibilise à l’identité maritime du Bassin d’Arcachon et au respect du milieu marin	14	Une responsabilité collective et partagée de la sensibilisation	29	Une mise en réseau de la mosaïque d'acteurs de la sensibilisation à l'échelle du Bassin d'Arcachon	* Une mise en réseau et une animation locale dédiée
		38	Des opportunités de pratiques respectueuses du milieu marin favorisées					
		39	Un lieu privilégié d’accessibilité pour tous pour la découverte et la pratique du milieu marin			30	Une appropriation du Parc naturel marin par les habitants et les acteurs locaux	* Une compréhension et une adhésion aux valeurs portées par le PNMBA * Un sentiment d’appartenance à l’AMP renforcé
		40	Une mise en réseau de la mosaïque d'acteurs de la sensibilisation à l'échelle du Bassin d'Arcachon					

Version validée par le Conseil de gestion du 04/07/16			Point d'étape : proposition présentée au COPIL du 21/10/2016							
Eléments de Finalités		Eléments de Sous -finalités	Eléments de Finalités		Eléments de Sous -finalités	Eléments de Niveaux d'Exigences				
B. UN DEVELOPPEMENT DURABLE DES ACTIVITES (renforcé par l'utilité sociale de ce										
I. Des activités et des PRATIQUES COMPATIBLES avec la préservation du										
15	Des activités et des pratiques respectueuses du milieu marin	41	Des modes et des niveaux de pratique des activités professionnelles et récréatives adaptés à la préservation des richesses naturelles et des ressources	15	Des activités et des pratiques respectueuses du milieu marin	31	Des modes et des niveaux de prélèvement ou d'exploitation des ressources compatibles avec la préservation des milieux marins	* Des activités de pêche professionnelle et de loisir engagées pour la préservation du bon état des richesses naturelles, dont les ressources halieutiques, du Bassin d'Arcachon * Une activité de chasse maritime engagée pour la préservation du bon état des richesses naturelles, dont les populations d'oiseaux, du Bassin d'Arcachon * Une exploitation des autres ressources biologiques et non biologiques compatible avec un bon état des richesses naturelles du Bassin d'Arcachon		
						32	Des modes et des niveaux de culture et d'élevage compatibles avec la préservation des milieux marins	* Une activité conchylicole engagée pour la préservation du bon état des richesses naturelles et de l'hydrodynamisme du Bassin d'Arcachon * Une activité ostréicole qui maintient une capacité de captage dans le milieu de naissains d'huîtres naturelles		
		33				Des modes et des niveaux de pratiques nautiques, balnéaires et de nature compatibles avec la préservation des milieux marins	* Des activités nautiques professionnelles et de loisir engagées pour la préservation du bon état des richesses naturelles du Bassin d'Arcachon * Des activités balnéaires professionnelles et de loisir engagées pour la préservation du bon état des richesses naturelles du Bassin d'Arcachon * Des activités de nature professionnelles et de loisir engagées pour la préservation du bon état des richesses naturelles du Bassin d'Arcachon			
		34				Un territoire moteur dans l'expérimentation et l'innovation pour la durabilité des activités liées à la mer	* Une dynamique accrue de projets et d'expérimentations sur les technologies, les pratiques et la valorisation des activités durables liées à la mer * Un PNM impliqué dans le soutien, la valorisation ou la co-construction de projets innovants pour la durabilité des activités liées à la mer			
	16	Des pratiques qui favorisent la conciliation des activités	43		Des activités et des pratiques adaptées au contexte maritime local et saisonnier pour une cohabitation sereine entre les usagers	16	Des activités et des pratiques adaptées au contexte maritime local et saisonnier	35	Des pratiques qui favorisent la conciliation des activités	* Une compréhension mutuelle des besoins et exigences des différentes activités qui renforce le lien entre les usagers * Une connaissance des spécificités du Bassin d'Arcachon et son ouvert permettant la pratique et la conciliation des activités
								17	Une réglementation respectée et adaptée	44
45	Une réglementation adaptée aux contextes et aux enjeux du BA	37	Une réglementation adaptée aux contextes et aux enjeux du Bassin d'Arcachon	* Une adaptation continue de la réglementation aux enjeux globaux et spécifiques du Bassin d'Arcachon * Des réglementations qui intègrent les objectifs du Plan de gestion du PNMB						

Version validée par le Conseil de gestion du 04/07/16			Point d'étape : proposition présentée au COPIL du 21/10/2016		
Eléments de Finalités		Eléments de Sous -finalités	Eléments de Finalités	Eléments de Sous -finalités	Eléments de Niveaux d'Exigences
II. Un territoire qui investit sur une ECONOMIE DE LA MER DURABLE en					
18	Un territoire maritime qui contribue à l'économie locale et à ses caractéristiques	46	17	38	* Les retombées socio-économiques locales liées à l'économie de la mer renforcées * Un potentiel d'accueil et de développement de secteurs maritimes, en cohérence avec les enjeux du Bassin d'Arcachon et avec son identité maritime * Le maintien d'un tissu socio-économique maritime diversifié
		47		39	* Une création de valeur renforcée par l'excellence environnementale * Une économie maritime qui contribue au patrimoine culturel et s'en inspire
		48		40	* Des filières traditionnelles accompagnées et valorisées
19	Une économie maritime locale attractive	49		41	* Une économie maritime caractérisée par des productions et des prestations locales de haute qualité * Une émergence de "filières d'excellence" et/ou de "pôles de compétences" structurés autour de savoir-faire reconnus * Une reconnaissance extérieure des productions et savoir-faire du Bassin d'Arcachon
		50			

Version validée par le Conseil de gestion du 04/07/16			Point d'étape : proposition présentée au COPIL du 21/10/2016			
Eléments de Finalités		Eléments de Sous -finalités	Eléments de Finalités	Eléments de Sous -finalités	Eléments de Niveaux d'Exigences	
C. UNE CONNAISSANCE AU SERVICE DE LA PROTECTION DU MILIEU MARIN						
I. Des CONNAISSANCES PLURIDISCIPLINAIRES						
20	Une production de connaissances pluridisciplinaires reconnue	51	18	Une production de connaissances pluridisciplinaires reconnue	42	* Une production de connaissances adaptée aux enjeux du territoire * Des échanges organisés entre les acteurs de la connaissance
		52			43	* Un rayonnement international et une coopération scientifique et technique pluridisciplinaire * L'intégration locale des évolutions techniques et scientifiques relatives au milieu marin
II. Une capacité d'OBSERVATIONS et d'ALERTEs						
21	Une diversité de sources de connaissances recherchée pour l'observation et l'alerte	53	19	Une diversité de sources de connaissances recherchée pour l'observation et l'alerte	44	* Une utilisation adaptée de l'ensemble des sources disponibles de connaissances * Le PNMBa contributeur de l'acquisition de données terrain
		54			45	* Une veille sur les espèces emblématiques (dont Natura 2000), les ressources et les espèces non indigènes * Une connaissance cumulée (sur 15 ans) couvrant l'ensemble des groupes d'espèces * Le PNMBa, instance relais identifiée par les observateurs du milieu marin
		55				
III. Des CONNAISSANCES PARTAGEES						
22	Une diffusion et des accès aux connaissances adaptés aux publics et aux enjeux	56	20	Une diffusion et des accès aux connaissances adaptés aux publics et aux enjeux	46	* Le PNMBa acteur central de la médiation scientifique locale
		57			47	* Le PNMBa centre de ressources pour les enjeux liés à la mer

Version validée par le Conseil de gestion du 04/07/16			Point d'étape : proposition présentée au Conseil de gestion du 04/11/2016			
Eléments de Finalités		Eléments de Sous -finalités	Eléments de Finalités		Eléments de Sous -finalités	Eléments de Niveaux d'Exigences
A. UN « BIEN COMMUN » EXCEPTIONNEL ET PARTAGE						
I. Des RICHESSES NATURELLES préservées						
1	Une très bonne qualité écologique et sanitaire de l’eau	1	Une qualité et une quantité d’eau garantissant le bon fonctionnement des écosystèmes	1	Une qualité et une quantité d’eau garantissant le bon fonctionnement des écosystèmes	* Une absence de perturbations significatives sur la faune et flore marines liées à la présence de contaminants (chimiques ou biologiques) * Des paramètres physico-chimiques favorables au bon état écologique des masses d'eau * Une quantité de macro-déchets et produits de dégradation (micro-particules) ne générant pas de perturbations significatives pour la faune marine et l’écosystème * Des apports en eau douce maintenus (cycle, quantité et qualité sur tributaires, nappes phréatiques) * Une hydromorphologie favorable au bon fonctionnement des écosystèmes
		2	Une qualité environnementale et sanitaire de l’eau garantissant un cadre favorable aux usages	2	Une qualité environnementale et sanitaire de l’eau garantissant un cadre favorable aux usages	* Une qualité chimique du milieu qui présente des concentrations inférieures aux seuils réglementés ou recommandés, ou à défaut aux moyennes nationales * 100 % des zones de baignades naturelles recensées en qualité « excellente » tout au long de l'année * Une quantité réduite de macro-déchets et produits de dégradation (micro-particules) ne provoquant pas d'impacts significatifs sur les usages * Une qualité microbiologique des mollusques non fousseurs (huîtres, moules) et fousseurs permettant le classement optimal des zones de production et des gisements naturels conchylicoles
2	Un bon état de conservation des habitats <i>Etat de conservation visé</i> : état de conservation favorable des habitats au regard de la directive HFF + extensions aux habitats hors périmètre et aux habitats fonctionnels	3	Habitats sous statut Natura 2000 Un bon état de conservation des habitats de substrat meuble sous statut	3	Un bon état de conservation des habitats marins de substrat meuble sous statut	* Des herbiers de zostères naines et cortèges faunistiques associés restaurés * Des herbiers de zostères marines et cortèges faunistiques associés restaurés * Les cortèges faunistiques associés aux bancs de sable maintenus
		4	Un bon état de conservation des habitats d’interface terre/mer sous statut	4	Un bon état de conservation des habitats d’interface terre/mer sous statut	* Des prés salés et cortèges faunistiques associés maintenus * Des laisses de mer maintenues hors des espaces aménagés à forte vocation balnéaire en période estivale et des fronts de mer urbains * Des roselières estuariennes et cortèges faunistiques associés maintenus
		5	Un bon état de conservation des habitats terrestres sous statut	5	Un bon état de conservation des habitats terrestres sous statut	* Des lagunes en mer à marées et cortèges faunistiques associés maintenus * Des dunes végétalisées et cortèges faunistiques associés maintenus * Des formations boisées et cortèges faunistiques associés maintenus * Des formations prairiales et cortèges faunistiques associés maintenus
		6	Habitats fonctionnels Un bon état de conservation des habitats fonctionnels			
3	Un bon état de conservation des populations d'oiseaux <i>Etat de conservation visé</i> : état de conservation favorable des espèces au regard de la directive Oiseaux (Listes d’espèces N2000 présentes à actualiser)	7	Un bon état de conservation des populations d’oiseaux nicheurs du Bassin d'Arcachon	6	Un bon état de conservation des populations d’oiseaux nicheurs du Bassin d'Arcachon	* Un succès reproducteur optimisé pour les populations d'espèces à enjeux du Bassin d’Arcachon
		8	Un bon état de conservation des populations d’oiseaux hivernants du Bassin d'Arcachon	7	Un bon état de conservation des populations d’oiseaux hivernants du Bassin d'Arcachon	* Une diversité d'espèces maintenue avec un nombre croissant d'oiseaux hivernants
		9	Un bon état de conservation des populations d’oiseaux migrateurs du Bassin d'Arcachon	8	Un bon état de conservation des populations d’oiseaux migrateurs du Bassin d'Arcachon	* Des haltes migratoires bénéfiques aux populations d'oiseaux migrateurs

Version validée par le Conseil de gestion du 04/07/16			Point d'étape : proposition présentée au Conseil de gestion du 04/11/2016			
Eléments de Finalités		Eléments de Sous -finalités	Eléments de Finalités	Eléments de Sous -finalités	Eléments de Niveaux d'Exigences	
4	Un bon état de conservation de la faune marine <i>Etat de conservation visé : état de conservation favorable des populations au regard de la directive HFF + DCSMM</i>	10 Un bon état de conservation de la mégafaune marine du Bassin d'Arcachon	4 Un bon état de conservation de la faune marine	9 Un bon état de la faune marine accomplissant tout son cycle de vie dans le Bassin d'Arcachon	* Des populations d'espèces marines à enjeux pour le Bassin d'Arcachon maintenues (dont les syngnathidés : hippocampes) ou restaurées (dont l'huître plate) * Un bon état des populations des espèces exploitées (hors espèces non indigènes envahissantes) permettant des prélèvements durables, dont les mollusques (palourdes), les vers (mouron) et les crustacés	
		11 Une contribution à la conservation de la faune marine à enjeux pour le Bassin d'Arcachon				
		12 Un bon état des ressources d'espèces accomplissant tout leur cycle de vie dans le Bassin d'Arcachon permettant le maintien des activités durables de prélèvement		10 Une contribution au bon état de la faune marine accomplissant une partie de son cycle de vie dans le Bassin d'Arcachon	* Un bon niveau d'accomplissement de la partie du cycle de vie réalisée par les espèces marines à enjeux fréquentant le Bassin d'Arcachon et son ouvert, dont la mégafaune marine (marsouins, élasmodontes : requins et/ou raies) * Un bon niveau d'accomplissement de la partie du cycle de vie réalisée par les espèces exploitées fréquentant le Bassin d'Arcachon et son ouvert permettant des prélèvements durables, dont l'anguille, la seiche, le bar, les soles et les sparidés	
		13 Une contribution au bon état des ressources d'espèces accomplissant une partie de leur cycle de vie dans le Bassin d'Arcachon permettant le maintien des activités durables de prélèvement				
5	Un bon état de conservation des populations d'espèces terrestres sous statut <i>Etat de conservation visé : état de conservation favorable des habitats au regard de la directive HFF + liste rouge nationale et régionale</i>	14 Une contribution au bon état de conservation de la faune terrestre sous statut	5 Un bon état de conservation des populations d'espèces terrestres à enjeux	11 Une contribution au bon état de conservation de la faune terrestre sous statut	* Un maintien des potentialités d'accueil du vison d'Europe * Un bon état de conservation des populations de mammifères semi-aquatiques, dont la loutre d'Europe * Un bon état de conservation des populations de chiroptères * Un bon état de conservation des populations de cistude d'Europe * Un bon état de conservation des populations d'odonates (libellules) et de lépidoptères (papillons) sous statut	
		15 Une contribution à la conservation de la flore terrestre sous statut		12 Une contribution à la conservation de la flore terrestre patrimoniale <i>Liste d'espèces présentes à actualiser (Natura 2000 + liste rouge nationale et régionale + espèces rares)</i>	* Le maintien ou la restauration des stations d'espèces floristiques patrimoniales	
6	Une capacité d'accueil globale préservée	16 Les continuités écologiques maintenues et restaurées	6 Une capacité d'accueil globale préservée permettant le bon état de conservation des populations d'espèces	13 Les continuités écologiques maintenues et restaurées	* Des conditions de mobilité rétablies ou améliorées entre les milieux pour les espèces aquatiques, dont les poissons amphihalins, les reptiles et les mammifères semi-aquatiques et marins * Des espaces de transition et de mobilité préservés pour les habitats et la flore * Des conditions favorables aux déplacements essentiels des oiseaux	
		17 Des fonctionnalités écologiques maintenues et restaurées				
		18 Des capacités d'accueil permettant le bon état de conservation des populations d'espèces		14 Des fonctionnalités écologiques maintenues et restaurées	* Le maintien de la fonctionnalité des habitats pélagiques et benthiques, dont la production primaire * Des zones fonctionnelles optimisées et restaurées pour la reproduction et la croissance de la faune marine, dont les habitats d'origine anthropique (lacs de tonnes, digues et enrochements...) * Des surfaces de nature et des capacités d'accueil (mosaïque d'habitats, quiétude...) permettant le bon état des populations d'espèces	

Version validée par le Conseil de gestion du 04/07/16			Point d'étape : proposition présentée au Conseil de gestion du 04/11/2016							
Eléments de Finalités		Eléments de Sous -finalités	Eléments de Finalités	Eléments de Sous -finalités	Eléments de Niveaux d'Exigences					
II. Une CULTURE MARITIME vivante qui nourrit un lien particulier au			II. Une CULTURE MARITIME vivante qui nourrit un lien particulier au territoire							
7	Une culture maritime en lien avec l'identité et les valeurs du territoire	19	Une identité maritime plurielle en lien avec les valeurs du Bassin, porteuse d'avenir	15	Une identité maritime du Bassin d’Arcachon forte, accessible et transmise	* Un partage des pratiques professionnelles, de loisirs et du quotidien liées aux différentes facettes de l'identité maritime du territoire * Une appropriation de la responsabilité de transmission et de création par l’ensemble des acteurs et habitants * Une présence affirmée d’une offre culturelle tournée vers la mer dans les différentes dimensions de l’offre locale				
		20					Une identité maritime locale renforcée et transmise, porteuse d'avenir			
		21					Un « cadre d’expression » de l'identité maritime renforcé et valorisé			
8	Des patrimoines culturels et paysagers qui façonnent le territoire maritime	22	Des patrimoines culturels et paysagers qui façonnent le territoire maritime	16	Des patrimoines matériels et immatériels et une mémoire locale connus, préservés et valorisés	* L'identification, la sauvegarde et la valorisation des éléments constitutifs des patrimoines du Bassin d'Arcachon * Le recueil et la valorisation des mémoires locales *Le maintien et la transmission des savoir-faire liés aux patrimoines maritimes				
		23					Des paysages, des espaces qui participent à l'identité maritime du territoire et valorisent la typicité des lieux	17	Des paysages, des espaces qui participent à l'identité maritime du territoire et valorisent la typicité des lieux	* La prise en compte des qualités paysagères dans les projets, aménagements, choix de gestion * Des espaces portuaires qualitatifs (architecture, aménagements, infrastructures) qui portent la typicité des patrimoines et des savoir-faire

Version validée par le Conseil de gestion du 04/07/16			Point d'étape : proposition présentée au Conseil de gestion du 04/11/2016				
Eléments de Finalités		Eléments de Sous -finalités	Eléments de Finalités		Eléments de Sous -finalités	Eléments de Niveaux d'Exigences	
III. Un ESPACE DYNAMIQUE en partage			III. Un ESPACE DYNAMIQUE en partage				
*	9	Une adaptation à un espace en mobilité permanente	24	Des interventions sur le milieu marin cohérentes avec les dynamiques hydrosédimentaires du Bassin d’Arcachon	18	Des interventions sur le milieu marin cohérentes avec les dynamiques hydrosédimentaires du Bassin d’Arcachon	* Une vision d'ensemble des interventions qui n'aggrave pas l'exhaussement de l'estran, notamment en fond de Bassin
			25	Une contribution à la gestion du trait de côte adaptée aux substrats meubles et cohérente avec les politiques publiques de l'Etat et des collectivités territoriales			* Des aménagements et des modes d'intervention qui tirent partie des dynamiques hydrosédimentaires naturelles des substrats meubles
			26	Un renforcement des dynamiques maritimes en fond de Bassin			* Une vision d'ensemble des stratégies locales de gestion du trait de côte qui prend en compte les enjeux maritimes
	10	Un équilibre dynamique entre des vocations multiples qui intègrent les activités professionnelles et de loisirs et qui contribuent à la protection des milieux et à la qualité de vie	27	Une conciliation spatiale et temporelle entre les activités, adaptée à la préservation du milieu marin et aux dynamiques maritimes	20	Une conciliation spatiale et temporelle des activités	* Des réponses aux niveaux de fréquentation adaptées à la sensibilité des milieux dans l'espace et dans le temps (dont marées et saisons)
			28	Un aménagement de l’espace contribuant à la durabilité des activités et à la généralisation des bonnes pratiques			* Une information et un dialogue permanent entre les acteurs, intégrant les enjeux liés à la préservation des patrimoines (naturel...)
			29	Des friches ostréicoles réhabilitées			* Un niveau et un maillage d’équipement et d'aménagement qui permettent une mise en œuvre facilitée des bonnes pratiques et la préservation du milieu
	11	Des espaces portuaires aux caractéristiques maritimes préservées	30	Des espaces portuaires dédiés aux activités maritimes	23	Des espaces portuaires dédiés aux activités maritimes	* Une ergonomie des équipements nécessaires à la durabilité des filières professionnelles
			31	Une accessibilité des espaces portuaires restaurée et maintenue			* Une réhabilitation éliminant l'ensemble des déchets anthropiques et le potentiel de recaptage sauvage
			32	Des espaces portuaires aux caractéristiques préservées et valorisées			* Une réhabilitation des friches équilibrée entre espaces productifs et espaces de nature
	12	Une approche globale des enjeux pour une gestion intégrée des pressions anthropiques et leurs effets cumulés	33	Des effets cumulés des impacts anthropiques compatibles avec la préservation des richesses naturelles, des activités...	25	Des effets cumulés des impacts anthropiques compatibles avec la préservation des richesses naturelles, des activités...	* 75 % des friches ostréicoles réhabilitées sur l'ensemble du Bassin d'Arcachon et son ouvert (amont et aval)
	12	Une approche globale des enjeux pour une gestion intégrée des pressions anthropiques et leurs effets cumulés	33	Des effets cumulés des impacts anthropiques compatibles avec la préservation des richesses naturelles, des activités...	25	Des effets cumulés des impacts anthropiques compatibles avec la préservation des richesses naturelles, des activités...	* Une diversité d'activités adaptée aux caractéristiques de chaque port, qui intègre les niveaux de dépendance au milieu marin et de cohérence avec l'identité maritime du Bassin d'Arcachon
12	Une approche globale des enjeux pour une gestion intégrée des pressions anthropiques et leurs effets cumulés	33	Des effets cumulés des impacts anthropiques compatibles avec la préservation des richesses naturelles, des activités...	25	Des effets cumulés des impacts anthropiques compatibles avec la préservation des richesses naturelles, des activités...	* Des fenêtres temporelles d'accessibilité adaptées à la configuration de chaque port et compatibles avec les activités professionnelles et de loisirs	
12	Une approche globale des enjeux pour une gestion intégrée des pressions anthropiques et leurs effets cumulés	33	Des effets cumulés des impacts anthropiques compatibles avec la préservation des richesses naturelles, des activités...	25	Des effets cumulés des impacts anthropiques compatibles avec la préservation des richesses naturelles, des activités...	* Une vision d'ensemble des pressions anthropiques qui intègre les impacts cumulés sur le milieu marin	

Version validée par le Conseil de gestion du 04/07/16			Point d'étape : proposition présentée au Conseil de gestion du 04/11/2016		
Eléments de Finalités		Eléments de Sous -finalités	Eléments de Finalités	Eléments de Sous -finalités	Eléments de Niveaux d'Exigences
IV. Un bien commun exceptionnel à COMPRENDRE ET à DECOUVRIR					
13	Un espace maritime à comprendre pour mieux le protéger	34	Un espace maritime à comprendre et à pratiquer pour mieux le protéger	26	* Une offre accessible et cohérente de médiation culturelle, environnementale et scientifique, adaptée à tous les publics * Un socle de ressources communes et partagées
		35		27	* L'appropriation individuelle et collective des bonnes pratiques pour le Bassin d'Arcachon
		36		28	* Une offre riche et diversifiée pour la découverte et l'initiation à la pratique respectueuse du milieu marin * Une offre cohérente d'accessibilité à tous les publics
14	Vivre et pratiquer le milieu marin dans un lien respectueux avec le territoire	37	Une responsabilité collective et partagée de la sensibilisation	29	* Une mise en réseau et une animation locale dédiée
		38			
		39		30	* Une compréhension et une adhésion aux valeurs portées par le PNMBA * Un sentiment d'appartenance à l'AMP renforcé
		40			

Version validée par le Conseil de gestion du 04/07/16			Point d'étape : proposition présentée au Conseil de gestion du 04/11/2016					
Eléments de Finalités		Eléments de Sous -finalités	Eléments de Finalités		Eléments de Sous -finalités	Eléments de Niveaux d'Exigences		
B. UN DEVELOPPEMENT DURABLE DES ACTIVITES (renforcé par l'utilité sociale de ce bien commun)								
I. Des activités et des PRATIQUES COMPATIBLES avec la préservation du			I. Des activités et des PRATIQUES COMPATIBLES avec la préservation du milieu marin et la conciliation des usages					
15	Des activités et des pratiques respectueuses du milieu marin	41	Des modes et des niveaux de pratique des activités professionnelles et récréatives adaptés à la préservation des richesses naturelles et des ressources	15	Des activités et des pratiques respectueuses du milieu marin	31	Des modes et des niveaux de prélèvement ou d'exploitation des ressources compatibles avec la préservation des milieux marins	* Des activités de pêche professionnelle et de loisir engagées pour la préservation du bon état des richesses naturelles, dont les ressources halieutiques, du Bassin d'Arcachon * Une activité de chasse maritime engagée pour la préservation du bon état des richesses naturelles, dont les populations d'oiseaux, du Bassin d'Arcachon * Des impacts des activités de prélèvement ou d'exploitation des ressources biologiques et non-biologiques compatibles avec un bon état des richesses naturelles du Bassin d'Arcachon
		42	Un territoire moteur dans l'expérimentation et l'innovation pour la durabilité des activités liées à la mer			32	Des modes et des niveaux de culture et d'élevage compatibles avec la préservation des milieux marins	* Une activité conchylicole engagée pour la préservation du bon état des richesses naturelles et de l'hydrodynamisme du Bassin d'Arcachon * Une activité ostréicole qui maintient une capacité de captage dans le milieu de naissains d'huîtres naturelles * Des impacts des activités de culture et d'élevage compatibles avec un bon état des richesses naturelles du Bassin d'Arcachon
						33	Des modes et des niveaux de pratiques nautiques, balnéaires et de nature compatibles avec la préservation des milieux marins	* Des activités nautiques professionnelles et de loisirs engagées pour la préservation du bon état des richesses naturelles du Bassin d'Arcachon * Des activités balnéaires professionnelles et de loisirs engagées pour la préservation du bon état des richesses naturelles du Bassin d'Arcachon * Des activités de nature professionnelles et de loisirs engagées pour la préservation du bon état des richesses naturelles du Bassin d'Arcachon * Des impacts des pratiques nautiques, balnéaires et de nature compatibles avec un bon état des richesses naturelles du Bassin d'Arcachon
34	Un territoire moteur dans l'expérimentation et l'innovation pour la durabilité des activités liées à la mer	* Une dynamique accrue de projets et d'expérimentations sur les technologies, les pratiques et la valorisation des activités durables liées à la mer * Un PNM impliqué dans le soutien, la valorisation ou la co-construction de projets innovants pour la durabilité des activités liées à la mer						
16	Des pratiques qui favorisent la conciliation des activités	43	Des activités et des pratiques adaptées au contexte maritime local et saisonnier pour une cohabitation sereine entre les usagers	16	Des activités et des pratiques adaptées au contexte maritime local et saisonnier	35	Des pratiques qui favorisent la conciliation des activités	* Une compréhension mutuelle des besoins et exigences des différentes activités qui renforce le lien entre les usagers * Une connaissance des spécificités du Bassin d'Arcachon et son ouvert permettant la pratique et la conciliation des activités
17	Une réglementation respectée et adaptée	44	Une réglementation connue et respectée par les usagers du BA			36	Une réglementation connue et respectée par les usagers du Bassin d'Arcachon	* Une connaissance, une compréhension et un respect des réglementations par l'ensemble des usagers du Bassin d'Arcachon
		45	Une réglementation adaptée aux contextes et aux enjeux du BA			37	Une réglementation adaptée aux contextes et aux enjeux du Bassin d'Arcachon	* Une contribution à l'adaptation continue de la réglementation aux enjeux locaux * Des réglementations qui considèrent les objectifs du Plan de gestion du PNMB

Version validée par le Conseil de gestion du 04/07/16			Point d'étape : proposition présentée au Conseil de gestion du 04/11/2016		
Eléments de Finalités	Eléments de Sous -finalités		Eléments de Finalités	Eléments de Sous -finalités	Eléments de Niveaux d'Exigences
II. Un territoire qui investit sur une ECONOMIE DE LA MER DURABLE en			II. Un territoire qui investit sur une ECONOMIE DE LA MER DURABLE en cohérence avec son identité maritime		
18	Un territoire maritime qui contribue à l'économie locale et à ses caractéristiques	46	17	38	* Les retombées socio-économiques locales liées à l'économie de la mer renforcées * Un potentiel d'accueil et de développement de secteurs maritimes, en cohérence avec les enjeux du Bassin d'Arcachon et avec son identité maritime * Le maintien d'un tissu socio-économique maritime diversifié
		47		39	* Une création de valeur renforcée par l'excellence environnementale * Une économie maritime qui contribue au patrimoine culturel et s'en inspire
		48		40	* Des filières traditionnelles accompagnées et valorisées
19	Une économie maritime locale attractive	49		41	* Une économie maritime caractérisée par des productions et des prestations locales de haute qualité * Une émergence de "filières d'excellence" et/ou de "pôles de compétences" structurés autour de savoir-faire reconnus * Une reconnaissance extérieure des productions et savoir-faire du Bassin d'Arcachon
		50			

Version validée par le Conseil de gestion du 04/07/16			Point d'étape : proposition présentée au Conseil de gestion du 04/11/2016			
Eléments de Finalités		Eléments de Sous -finalités	Eléments de Finalités	Eléments de Sous -finalités	Eléments de Niveaux d'Exigences	
C. UNE CONNAISSANCE AU SERVICE DE LA PROTECTION DU MILIEU MARIN ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE DES ACTIVITES						
I. Des CONNAISSANCES PLURIDISCIPLINAIRES			I. Des CONNAISSANCES PLURIDISCIPLINAIRES			
20	Une production de connaissances pluridisciplinaires reconnue	51	18	Une production de connaissances pluridisciplinaires reconnue	* Une production de connaissances adaptée aux enjeux du territoire * Des échanges organisés entre les acteurs de la connaissance	
		52			Un territoire de connaissances du milieu marin reconnu et valorisé	* Un rayonnement international et une coopération scientifique et technique pluridisciplinaire * L'intégration locale des évolutions techniques et scientifiques relatives au milieu marin
II. Une capacité d'OBSERVATIONS et d'ALERTES			II. Une capacité d'OBSERVATIONS et d'ALERTES			
21	Une diversité de sources de connaissances recherchée pour l'observation et l'alerte	53	19	Une diversité de sources de connaissances recherchée pour l'observation et l'alerte	* Une utilisation adaptée de l'ensemble des sources disponibles de connaissances * Le PNMBA contributeur de l'acquisition de données terrain	
		54			Une veille active sur l'évolution des populations d'espèces du Bassin d'Arcachon et son ouvert	* Une veille sur les espèces à enjeux (dont Natura 2000), les espèces exploitées et les espèces non indigènes
		55			Le Parc marin, instance relais identifiée par les observateurs du milieu marin	* Une connaissance cumulée (sur 15 ans) couvrant l'ensemble des groupes d'espèces * Le PNMBA, instance relais identifiée par les observateurs du milieu marin
III. Des CONNAISSANCES PARTAGEES			III. Des CONNAISSANCES PARTAGEES			
22	Une diffusion et des accès aux connaissances adaptés aux publics et aux enjeux	56	20	Une diffusion et des accès aux connaissances adaptés aux publics et aux enjeux	* Le PNMBA acteur central de la médiation scientifique locale	
		57			Une connaissance pluridisciplinaire au cœur des décisions	* Le PNMBA centre de ressources pour les enjeux liés à la mer



Personne à contacter	Melina ROTH melina.roth@aires-marines.fr
Objet	Conseil de gestion
Date	4 novembre 2016

Point 5 :
Information sur la mise en place de l'AFB

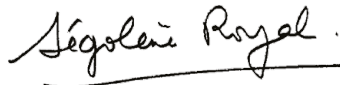
L'Agence française pour la biodiversité

**Pour la reconquête de la biodiversité,
de la nature et des paysages**

Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016

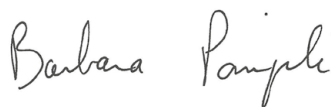


“ La reconquête de la biodiversité nous donne une occasion unique de conduire différemment nos politiques publiques. Cette volonté guidera l'action de l'Agence française pour la biodiversité. C'est pourquoi je propose à chaque région et à ses acteurs de créer avec l'Agence un partenariat innovant, adapté aux territoires. ”



Ministre de l'Environnement, de l'Énergie
et de la Mer, en charge des Relations
internationales sur le climat

“ La réponse à l'érosion de la biodiversité doit changer d'échelle, c'est le sens de la création de l'Agence française pour la biodiversité. Pour réussir, elle sera au service de tous, à la fois catalyseur de tous les acteurs et mobilisatrice de nos concitoyens. ”



Secrétaire d'État chargée de la Biodiversité

UNE AGENCE POUR TOUS AU SERVICE DE TOUS

Face aux enjeux de perte de biodiversité et d'adaptation aux effets du changement climatique, l'Agence sera une référence institutionnelle au service d'un nouveau modèle de développement riche d'une biodiversité mieux connue, mieux préservée et mieux valorisée.

L'Agence française pour la biodiversité est créée par la loi 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages pour être opérationnelle au 1^{er} janvier 2017.



DES MISSIONS POUR AGIR DANS LES TERRITOIRES

Les principales missions de l'Agence française pour la biodiversité concernent tous les milieux, terrestres, aquatiques et marins.

➤ **Préservation**, gestion et restauration de la biodiversité.

➤ **Développement des connaissances**, des ressources, des usages et des services écosystémiques attachés à la biodiversité.

➤ **Gestion équilibrée** et durable des eaux.

➤ **Appui scientifique**, technique et financier aux politiques publiques et privées, y compris le soutien aux filières des croissances verte et bleue.

➤ **Lutte contre la biopiraterie.**

DES ACTIONS CONCRÈTES

➤ **Collecter** des données et les rendre accessibles.

➤ **Piloter** des programmes d'études ou de recherches.

➤ **Donner** un appui technique aux services de l'État et aux collectivités.

➤ **Accompagner les acteurs** socio-économiques (centre de ressources).

➤ **Apporter des soutiens financiers** à des actions partenariales.

➤ **Animer** des stratégies nationales.

➤ **Participer** à la mise en œuvre des directives européennes.

➤ **Structurer les métiers** de la biodiversité.

➤ **Renforcer l'efficacité** du dispositif éviter-réduire-compenser.

➤ **Appuyer la gestion** d'aires protégées et la préservation des continuités écologiques.

➤ **Mener des actions** de sensibilisation, de mobilisation citoyenne et de formation professionnelle.

➤ **Lutter contre** les espèces exotiques envahissantes.

➤ **Assurer des missions** de police de l'environnement.

➤ **Appuyer l'action internationale** de la France.



DES SAVOIR-FAIRE RÉUNIS

Quatre organismes déjà engagés dans ces politiques sont regroupés dans l'Agence française pour la biodiversité. Celle-ci s'appuiera sur le savoir-faire de leurs agents et développera progressivement les missions qu'ils ne couvrent pas encore. Les parcs nationaux seront rattachés à l'Agence. Des synergies fortes seront mises en place avec eux.

LES ORGANISMES

- Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema).
- Agence des aires marines protégées (et les parcs naturels marins).
- Parcs nationaux de France (PNF).
- Atelier techniques des espaces naturels (Aten).



UNE VOLONTÉ DE CONCERTATION ET DE PARTENARIAT

L'Agence française pour la biodiversité n'a pas vocation à agir seule : elle encouragera la culture de la concertation et du partenariat pour une participation active et concrète des acteurs. L'Agence s'engagera pour encourager la mobilisation citoyenne.

LES PARTENAIRES

- Les collectivités territoriales, en tout premier lieu régions et départements, pour créer des agences régionales pour la biodiversité, au plus proche des territoires.
- Les autres établissements publics et les instituts de recherche.
- Les acteurs socio-économiques, les associations et les fondations.



UNE AGENCE LOCALISÉE AU PLUS PRÈS DES ACTEURS

L'Agence française pour la biodiversité s'organise autour de trois pôles nationaux à Brest, Montpellier et Vincennes. Elle sera présente dans les territoires, y compris outre-mer, avec des directions régionales

correspondant aux régions administratives, des services départementaux, mais aussi l'ensemble des parcs naturels marins et des antennes de façade maritime.



“ L’Agence doit être dans l’action, pour donner à tous les milieux, terrestres, aquatiques et marins, le droit d’exister et de produire les conditions d’une vie la plus joyeuse possible aux Terriens que nous sommes, chacun dans son territoire, là où il vit. »

Hubert Reeves, parrain de l’Agence française pour la biodiversité

Déjà en action

► La stratégie nationale pour la biodiversité est relancée (plan interministériel, mobilisation des acteurs). L’Agence française pour la biodiversité en sera l’animatrice.

► Les agences de l’eau et l’Agence préparent des actions pour traduire concrètement les perspectives nouvelles en faveur de la biodiversité des territoires.

► Dans les territoires à énergie positive pour la croissance verte, le ministère de

l’environnement soutient des actions nouvelles en faveur de la préservation de la biodiversité et de la promotion de la nature en ville.

► Le Forum biodiversité et économie se tiendra fin novembre 2016. L’objectif est de lancer la dynamique de mobilisation des entreprises et des acteurs économiques et de préparer les premières actions de l’Agence en ce domaine.

► La réflexion pour un partenariat entre l’Agence fran-

çaise pour la biodiversité, le Muséum national d’histoire naturelle et le Centre national de recherche scientifique (CNRS) est engagée.

► La marque Esprit parc national qui valorise les produits des parcs nationaux poursuit son extension.

► Le parc naturel marin du Cap Corse et des Agriates a été créé en juillet 2016.

 www.developpement-durable.gouv.fr
 www.votreenergiepourlafrance.fr

 @ecologiEnergie #LoiBiodiv
 France Écologie Énergie

**Ministère de l’Environnement,
de l’Énergie et de la Mer**

Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75007 Paris
Tél. 33 (0)1 40 81 21 22



MINISTÈRE DE L’ENVIRONNEMENT,
DE L’ÉNERGIE ET DE LA MER



Personne à contacter	Melina ROTH melina.roth@aires-marines.fr
Objet	Conseil de gestion
Date	4 novembre 2016

Point 6 :
Questions diverses



Personne à contacter	Melina ROTH melina.roth@aires-marines.fr
Objet	Conseil de gestion
Date	4 novembre 2016

Point 7 :
Prochaines dates

REGLEMENT INTERIEUR DU PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON

Approuvé par délibération PNMB_A_2016_22 du Conseil de gestion du 1^{er} avril 2016
Approuvé par délibération n°2016-22 du Conseil d'administration de l'Agence des aires marines
protégées du 6 juillet 2016

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L 334-1, L 334-2, et R 334-4 à R 334-26 ;
- VU** le décret n° 2014-588 du 5 juin 2014 portant création du parc naturel marin du bassin d'Arcachon ;
- VU** la délibération n°2015-26 du Conseil d'administration du 24 novembre 2015 de l'Agence des aires marines protégées ;

1. CONSEIL DE GESTION

1.1. INSTALLATION ET RENOUVELLEMENT DU CONSEIL DE GESTION

Article 1 - Présidence de la séance d'installation

Les commissaires du gouvernement, mentionnés à l'article 5 du décret susvisé, ou leurs représentants, assurent la coprésidence de la séance d'installation du Conseil de gestion et contrôlent le bon déroulement de l'élection du Président.

Article 2 - Installation et renouvellement du Conseil de gestion

Lors de son installation, puis à chaque renouvellement de ses membres (tous les cinq ans), le Conseil de gestion désigne parmi ses membres un Président, 4 vice-présidents et un Bureau composé de 14 membres.

1.2. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE GESTION

Article 3 - Présidence du Conseil de gestion

Le Conseil de gestion est présidé par le Président qu'il a élu en son sein.

Article 4 - Compétences du Conseil de gestion

Les compétences du Conseil de gestion sont définies par l'article R.334-33 du code de l'environnement.

Article 5 - Catégories de membres au sein du Conseil de gestion

Les membres du Conseil de gestion sont répartis selon les cinq catégories suivantes, définies à partir groupements mentionnés à l'article 2 du décret susvisé :

- catégorie 1 : « représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements », correspondant au 2° de l'article 2 ;
- catégorie 2 : « organisations professionnelles », correspondant au 5° de l'article 2 ;
- catégorie 3 : « usagers de loisirs », correspondant au 6° de l'article 2 ;

- catégorie 4 : « parc naturel régional, aire marine protégée, associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel et personnalités qualifiées », correspondant aux 3°, 4°, 7° et 8° de l'article 2 ;
- catégorie 5 : « services de l'État », correspondant au 1° de l'article 2.

Article 6 - Ordre du jour des séances du Conseil de gestion

L'ordre du jour, la date et le lieu de réunion du Conseil de gestion sont fixés par le Président sur proposition du Directeur-délégué.

Tout membre du Conseil de gestion peut demander l'inscription d'un sujet à l'ordre du jour dans des délais compatibles avec l'envoi de la convocation tel que prévu à l'article 7. Dans ce cas, le Président statue après consultation du directeur-délégué. En cas de refus par le Président, le motif doit être notifié au(x) membre(s) ayant fait la demande.

Toutefois, si l'inscription à l'ordre du jour d'un sujet est proposée par un tiers ou plus des membres du Conseil, le Président ne peut pas la refuser.

Les commissaires du gouvernement peuvent demander l'inscription de questions à l'ordre du jour du Conseil de gestion.

Dès lors qu'elles ont été demandées au plus tard en début de séance, des questions diverses peuvent être abordées en fin de réunion.

Article 7 - Convocation aux séances du Conseil de gestion

I - Le Conseil de gestion se réunit au moins 2 fois par an.

II - Le Président ou, à défaut, l'un des vice-présidents, signe les convocations pour les réunions. Elles sont adressées, au moins quinze jours avant la date de ces réunions, à chacun des membres titulaires et suppléants, ainsi qu'aux commissaires du gouvernement. Toutefois, en cas d'urgence justifiée dans la convocation, ce délai peut être réduit à 8 jours.

Les dossiers correspondant à l'ordre du jour sont préparés et envoyés par le directeur-délégué à chacun des membres titulaires et suppléants, ainsi qu'aux commissaires du gouvernement dans les mêmes délais et à défaut au moins 8 jours avant la réunion.

La convocation et les dossiers peuvent être adressés sous forme électronique, sauf demande particulière d'un membre.

III - Les commissaires du gouvernement siègent avec voix consultative à toutes les réunions du Conseil de gestion. Ils peuvent se faire représenter.

Le Président du Conseil de gestion peut inviter à titre consultatif toute personne qu'il estime utile d'entendre.

Le directeur-délégué assiste aux réunions du Conseil de gestion avec voix consultative et en assure le secrétariat de séance.

Article 8 - Création de commissions thématiques

Le Conseil de gestion peut créer des commissions thématiques.

Ces commissions peuvent associer à leurs travaux toute personne utile à ceux-ci.

Article 9 - Modalités des délibérations et de vote du Conseil de gestion

I - Sont pris en compte pour la vérification de l'atteinte du quorum et l'évaluation du nombre de votants, aussi bien pour le Conseil de gestion que son Bureau :

- les membres titulaires, ou à défaut leur suppléant, présents,
- les représentants des organismes et services mentionnés aux 1° et 5°-i) de l'article 2 du décret susvisé,

- les personnalités qualifiées présentes, ou à défaut les membres présents qui ont reçu procuration de leur part.

Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil de gestion est convoqué à nouveau, à une date postérieure d'au moins trois jours à celle de la première réunion et au plus tard dans les trente jours. Le Conseil de gestion procède alors valablement au vote même si le quorum n'est pas atteint.

Pour toute opération de vote :

- aucun membre ne peut représenter plus d'un organisme, ni être porteur de plus d'une procuration ;
- rappel : seules les personnalités qualifiées peuvent donner procuration à un autre membre du Conseil de gestion.

En cas de vote à bulletin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sont pas comptabilisés dans le nombre de suffrages exprimés.

En cas de vote à main levée, les abstentions ne sont pas comptabilisées dans le nombre de suffrages exprimés.

II - Le quorum est fixé à 28 (la moitié des membres) pour les délibérations.

Si au moins 19 membres présents, représentés et ayant reçu procuration le demandent, les votes ont lieu à bulletin secret.

Les délibérations sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés.

III - Les délibérations sont signées par le Président ou, en cas d'empêchement, par l'un des vice-présidents désigné par lui.

Les délibérations sont exécutoires de plein droit si les commissaires du gouvernement n'y font pas opposition dans le délai de 15 jours qui suit soit la date de réunion du Conseil de gestion lorsqu'ils y ont assisté ou étaient représentés, soit la date de réception du procès-verbal de la séance.

Les commissaires du gouvernement et le Président du Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées sont destinataires des délibérations du Conseil de gestion, ainsi que le directeur de l'Agence des aires marines protégées aux fins d'exécution des mesures de publicité prévues à l'article R. 334-15 du code de l'environnement.

Les délibérations sont archivées par les services du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.

IV - Par dérogation au II, les élections du Président se font toujours à bulletin secret ;

V - En cas de vote à bulletin secret, un bureau de vote est constitué. Le président de séance désigne :

- un secrétaire (le directeur-délégué du Parc ou son représentant),
- deux assesseurs (les commissaires du gouvernement) chargés d'assister le président dans les opérations de vote,
- deux scrutateurs chargés de vérifier le bon déroulement des opérations de vote.

Les opérations de vote se déroulent de la façon suivante :

- Le président de séance rappelle les modalités du scrutin.
- Le secrétaire de séance procède à l'appel des votants à partir de la liste d'émargement, note le nombre de votants et vérifie que le quorum est atteint.
- Si le quorum est atteint, le président de séance déclare le scrutin ouvert. Les membres votants déposent leur bulletin dans l'urne et signent la liste d'émargement.
- Le président de séance fait procéder au comptage des enveloppes par les assesseurs et les scrutateurs et vérifie que leur nombre est identique au nombre de votants. Il fait procéder au dépouillement des votes par les assesseurs et les scrutateurs. Le secrétaire de séance note le nombre de bulletins blancs ou nuls, ceux valablement exprimés, et détermine la majorité requise.

- A la fin des opérations de dépouillement, le président de séance annonce au Conseil de gestion ou au Bureau le résultat du vote.
- Le président de séance fait mettre sous enveloppe cachetée les bulletins de vote et la liste d'émargement, qui sont conservés pendant 5 ans au Parc.
- Le secrétaire de séance vise le procès verbal de dépouillement.

Article 10 - Procès-verbal de la séance

Le projet de procès verbal de la séance est préparé par le directeur-délégué, soumis à l'accord du Président, puis transmis accompagné des projets de délibérations aux commissaires du gouvernement conformément au paragraphe 2 de l'article 9.III.

Il est adressé au plus tard avec la convocation du Conseil de gestion suivant et approuvé en séance.

Le directeur-délégué adresse le procès verbal, une fois adopté, aux commissaires du gouvernement ainsi qu'au Président du Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées.

Les procès verbaux sont archivés par les services du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.

2. LE BUREAU

Article 11 - Constitution du Bureau

Outre le Président et les vice-présidents, le Bureau est composé, selon les catégories définie à l'article 5 du présent règlement intérieur, de :

- 2 membres de la catégorie 1,
- 2 membres de la catégorie 2,
- 1 membre de la catégorie 3,
- 2 membres de la catégorie 4,
- 2 membres de la catégorie 5.

Remarque : le nombre de membres au sein de chaque catégorie est défini de façon à respecter les équilibres présents au Conseil de gestion. Le Président peut choisir de s'inclure, ou non, dans le nombre de représentants de la catégorie concernée.

Article 12 - Présidence du Bureau

Le Bureau est présidé par le Président du Conseil de gestion. En cas d'empêchement, le Président désigne un vice-président pour le remplacer.

Article 13 - Compétence du Bureau

Le Bureau prépare les travaux, suit l'exécution des décisions du Conseil de gestion et exerce les attributions que celui-ci lui a déléguées.

Le Président du Conseil de gestion présente à chaque séance du Conseil de gestion un compte-rendu de l'activité du Bureau.

Article 14 - Ordre du jour et convocations du Bureau

I - Le Bureau se réunit autant que nécessaire.

II - L'ordre du jour, la date et le lieu de réunion du Bureau sont fixés par son Président sur proposition du directeur-délégué.

Tout membre du Bureau peut demander l'inscription à l'ordre du jour d'un sujet qui relève des compétences du Bureau.

Les commissaires du gouvernement peuvent demander l'inscription de questions à l'ordre du jour du Bureau.

Dès lors qu'elles ont été demandées au plus tard en début de séance, des questions diverses peuvent être abordées en fin de réunion.

III - Le Président signe les convocations pour les réunions, ou peut confier leur signature au directeur-délégué. Ces convocations sont adressées à chacun des membres du Bureau et à leurs suppléants, ainsi qu'aux commissaires du gouvernement, au moins quinze jours avant la date de ces réunions. Toutefois, en cas d'urgence justifiée dans la convocation, ce délai peut être réduit à 5 jours.

Les dossiers correspondants à l'ordre du jour sont préparés et envoyés à tous les membres du Bureau par le directeur-délégué, ainsi qu'aux commissaires du gouvernement, en principe avec les convocations, et à défaut au moins 5 jours avant la réunion.

La convocation et les dossiers peuvent être adressés ou remis sous format électronique, sauf demande particulière d'un membre.

IV - Les dispositions de l'article 7.III s'appliquent aux réunions du Bureau.

Article 15 - Délibérations du Bureau

I - Les dispositions de l'article 9-I, 9-III et 9-V s'appliquent aux délibérations du Bureau.

II - Le quorum pour que le Bureau puisse valablement délibérer est fixé à la moitié des membres présents.

Les votes ont lieu à main levée, à la majorité relative des voix des membres présents. En cas de partage des voix, le sujet est reporté à la réunion du Bureau suivante.

Toutefois, le vote peut avoir lieu à bulletin secret si l'un des membres présents le demande, les votes ont lieu à bulletin secret.

Article 16 - Procès-verbal

Les dispositions de l'article 10 s'appliquent aux délibérations du Bureau.

3. MODALITES DES ELECTIONS

3.1 ELECTION DU PRESIDENT

Article 17 - Le Président

Le Président est élu parmi et par les membres du Conseil de gestion pour cinq ans ou pour la période restant à courir jusqu'au prochain renouvellement des membres du Conseil de gestion. Son mandat est renouvelable.

Article 18 - Modalités du scrutin pour l'élection du Président

Le scrutin a lieu au premier tour à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue du premier tour, il est procédé dans les mêmes conditions à un deuxième tour, lors duquel seuls les deux candidats arrivés en tête (après d'éventuels retraits entre les deux tours) peuvent se maintenir.

Si aucun candidat des deux candidats n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés au deuxième tour, un troisième tour est organisé dans les mêmes conditions, et le candidat ayant réuni le plus grand nombre de voix est alors proclamé élu. En cas d'égalité de voix au troisième tour, le doyen d'âge est proclamé élu.

Article 19 - Déroulement de l'élection

Le Président sortant, ou à défaut, les commissaires du gouvernement, assurent la présidence de la séance jusqu'à la proclamation du résultat de l'élection. Par dérogation à l'article 9.V, lorsque les

commissaires du gouvernement assurent la coprésidence de la séance, ils désignent d'autres personnes pour occuper les fonctions d'assesseurs.

Le(s) président(s) de séance informe(nt) les membres du Conseil de gestion des candidatures déjà déclarées pour la présidence du Conseil et fait (font) appel à de nouvelles candidatures.

Le(s) président(s) de séance fait (font) procéder au déroulement des opérations de vote conformément à l'article 9.V.

Après avoir annoncé le résultat des votes, il(s) proclame(nt) élu le Président du Conseil de gestion.

Dès que le nouveau Président est élu, il assure la présidence du Conseil de gestion.

3.2 ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Article 20 - Election des vice-présidents

Les vice-présidents sont élus par l'ensemble des membres du Conseil de gestion pour une durée de 5 ans ou pour la période restant à courir jusqu'au prochain renouvellement des membres du Conseil de gestion. Leur mandat est renouvelable.

Ils sont issus de chacune des catégories 1 à 4 définies à l'article 5.

Article 21 - Modalités de vote

L'élection de chaque vice-président se fait dans les mêmes conditions que celle du Président.

Toutefois, lorsqu'un seul candidat se présente à un poste de vice-président, le vote peut être effectué à main levée.

3.3 ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Article 22 - Les membres du Bureau

La composition du Bureau est définie à l'article 11.

À l'exception des représentants de l'État qui sont désignés par les préfets, les membres du Bureau sont élus par les membres des catégories auxquelles ils appartiennent, telles que définies à l'article 5, pour une durée de 5 ans ou pour la période restant à courir jusqu'au prochain renouvellement des membres du Conseil de gestion.

Les membres du Bureau peuvent se faire représenter par leur suppléant désigné par l'arrêté préfectoral désignant les membres du Conseil de gestion, les services de l'Etat peuvent se faire représenter. Les personnalités qualifiées peuvent donner procuration à un autre membre du Bureau.

Article 23 - Modalités de vote pour les membres élus du Bureau

Le Président informe les membres du Conseil de gestion des candidatures déjà déclarées pour chaque catégorie et fait appel à de nouvelles candidatures.

Le vote a lieu à bulletin secret au sein de chaque catégorie, et s'effectue à la majorité relative, selon les dispositions prévues à l'article 9.I. Toutefois, si aucun membre présent ne s'y oppose, le vote peut avoir lieu à main levée.

4. INTERIM DES MEMBRES DU CONSEIL DE GESTION ET VACANCES

Article 24 - Indisponibilité du président, des vice-présidents et des membres du Bureau

En cas d'indisponibilité du Président, ce dernier donne mandat par écrit à l'un des vice-présidents pour agir en son nom.

En cas d'incapacité temporaire du Président, les vice-présidents ont qualité pour agir en lieu et place du Président.

Si du fait d'un décès, d'une démission, de l'expiration du mandat ou de la fin de la fonction au titre desquels le titulaire avait été nommé membre du Conseil de gestion, d'une incapacité permanente ou de toute autre raison, le siège du Président, d'un des vice-présidents ou d'un des membres du Bureau est vacant, il est procédé à une élection pour la période restant à courir jusqu'au prochain renouvellement des membres du Conseil.

Si c'est le siège du Président qui est vacant, l'un des vice-présidents adresse les convocations dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trente jours suivant la constatation de cette vacance.

Article 25 - Absentéisme de membres du Conseil de gestion

En cas d'absence d'un membre du Conseil de gestion 4 fois consécutivement (c'est-à-dire en cas d'absence du titulaire, que son suppléant ou son représentant soit absent, ou s'il s'agit d'une personnalité qualifiée, qu'elle ne donne pas procuration), après un premier rappel écrit non suivi d'effet, le Conseil de gestion peut délibérer pour demander aux préfets de nommer un autre membre.

5. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Article 26

Toute modification du Règlement intérieur est soumise préalablement aux commissaires du gouvernement.

Les modifications sont adoptées selon les dispositions prévues à l'article 9.

Elles sont adressées par le directeur-délégué au directeur de l'Agence des aires marines protégées, aux fins d'approbation par le Conseil d'administration de l'Agence en application du 2° du II de l'article R. 334-8 du code de l'environnement.

6. PUBLICITE

Article 27

La version du Règlement intérieur approuvée par le Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées est publiée au recueil des actes administratifs de l'Agence mentionné à l'article R. 334-15 du code de l'environnement.